

# AGIR!



## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL À AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2022

Thématique 1 : Nouvelles solidarités  
Thématique 2 : Transition écologique  
Thématique 3 : Engagement citoyen  
Thématique 4 : Bel été solidaire et olympique

Dépôt des dossiers  
jusqu'au 8 mars 2022

# SOMMAIRE

Règlement général

AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2022 ..... P.3

Règlement thématique 1

NOUVELLES SOLIDARITÉS..... P.12

Fiche n°1 :

Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion ..... P.13

Fiche n°2 :

Participation à la vie sociale et soutien aux aidants des personnes en situation de handicap ..... P.15

Fiche n°3 :

Inclusion et autonomie des personnes en situation de handicap par le sport ..... P.17

Fiche n°4 :

Inclusion et autonomie par la culture et l'art des personnes en situation de handicap ..... P.19

Fiche n°5 :

Réduction des inégalités de santé ..... P.21

Fiche n°6 :

Accompagnement social pour l'accès aux droits des publics vulnérables, précaires ou isolés ..... P.24

Règlement thématique 2

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ..... P.26

Fiche n°7 :

Mobilités actives et développement du vélo ..... P.28

Fiche n°8 :

Sensibilisation à la biodiversité et à la nature en ville ..... P.30

Fiche n°9 :

Création de forêts urbaines en Seine-Saint-Denis ..... P.32

Fiche n°10 :

Accompagner la reconquête par les habitants de l'eau en ville ..... P.34

Fiche n°11 :

Réemploi, économie circulaire, création et production écoresponsable ..... P.35

Fiche n°12 :

Alimentation durable et agriculture urbaine made In Seine-Saint-Denis..... P.37

Fiche n°13 :

Nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espace public ..... P.39

Règlement thématique 3

ENGAGEMENT CITOYEN ..... P.41

Fiche n°14 :

Engagement pour l'émergence de talents ..... P.42

Fiche n°15 :

Jeunesse-s, engagez-vous ! ..... P.44

Fiche n°16 :

Promouvoir la citoyenneté européenne et mondiale ..... P.46

Fiche n°17 :

Soutenir les initiatives de solidarité internationale et de développement en Seine-Saint-Denis et dans le monde ..... P.48

Fiche n°18 :

Renforcer la mobilité européenne et internationale des jeunes ..... P.50

Fiche n°19 :

Lutter contre les discriminations ..... P.52

Fiche n°20 :

Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ..... P.54

Fiche n°21 :

Mise à disposition d'espaces au sein des collèges départementaux ..... P.55

Règlement thématique 4

BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE ..... P.57

## ARTICLE 1 : LE CONTEXTE

Le Département souhaite mettre en valeur les porteur-se-s de projet du territoire qui travaillent de façon innovante sur des axes prioritaires de ses politiques publiques. Il entend ainsi soutenir les projets qui accélèrent ou complètent les efforts menés dans les champs des nouvelles solidarités, de la transition écologique et de l'engagement citoyen ici et là-bas ; dans l'esprit de la démarche territoriale du IN Seine-Saint-Denis.

Initié par le Département depuis 2019, l'« Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis » illustre les valeurs d'engagement, d'innovation et de créativité de notre territoire. En 2022, l'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis se décline en quatre thématiques. Ce règlement cadre fixe les orientations générales. Les quatre thématiques se déclinent en fiches spécifiques qui précisent des attentes, critères et conditions complémentaires.

## ARTICLE 2 : LES QUATRE THÉMATIQUES DE L'APPEL À AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2022 ET LEURS OBJECTIFS

Les projets devront poursuivre l'objectif de valorisation du territoire, porté par le Département, via sa marque de territoire In Seine-Saint-Denis.

Le Département, par le biais de cet appel à projet, mobilise ses ressources pour porter la transformation du territoire et contribuer à développer les pratiques innovantes portées par les partenaires du Département, le tissu associatif, les ambassadrices et ambassadeurs du IN Seine-Saint-Denis et les autres acteur-ric-e-s de la Seine-Saint-Denis.

L'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis a pour ambition de révéler la grande diversité de champs investis par les structures de l'Économie sociale et solidaire ESS et des associations du territoire, pour capitaliser leurs apports dans les politiques publiques. Le soutien à ces initiatives territoriales répond aux enjeux majeurs de la Seine-Saint-Denis : les transformations métropolitaines, à l'aube des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. La nécessité de construire un territoire durable et inclusif se traduit dans l'Appel à Agir In Seine-Saint-Denis par la prise en compte appuyée de la dimension éco responsable des projets et de leur mise en œuvre.

L'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis a pour objectif de favoriser l'organisation et le développement de complémentarité d'interventions. L'horizontalité des actions doit être favorisée, chaque acteur-ric-e apporte ses compétences et son savoir-faire au service de l'intérêt général et du bien commun.

### THÉMATIQUE 1 : LES NOUVELLES SOLIDARITES, pour favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion.

Chef de file des politiques de solidarité, le Département porte, au travers de ses schémas sociaux et de ses politiques sectorielles, les ambitions d'une politique inclusive, en recherche constante d'innovation sociale.

Devant les difficultés induites par les évolutions économiques et sociales de nos sociétés, des citoyen-ne-s et des organisations se mobilisent pour construire des réponses alternatives et/ou innovantes dans des secteurs à forte utilité sociale, notamment l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, l'insertion professionnelle, le développement social, culturel, sportif, ou le renouvellement de l'urbanité, pour faire société en Seine-Saint-Denis.

Au plus proche du territoire, ces acteur·rice·s participent donc pleinement à la mise en œuvre des politiques du Département, relatives d'une part à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA et, d'autre part, au soutien à l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Ils contribuent également à l'enrichissement de ses politiques en matière d'inclusion par le sport et la culture de l'ensemble des habitants ou au développement de lieux collectifs et collaboratifs.

**Afin de prolonger son intervention ambitieuse dans le champ de l'innovation sociale et de l'inclusion, le Département entend soutenir dans le cadre de la thématique 1, les projets favorisant :**

- > Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi local et l'insertion ;
- > La participation à la vie sociale et soutien aux aidants des personnes en situation de handicap
- > L'inclusion et autonomie des personnes en situation de handicap par le sport
- > L'inclusion et autonomie des personnes en situation de handicap par l'art et la culture
- > La réduction des inégalités de santé ;
- > L'accompagnement social pour l'accès aux droits des publics vulnérables, précaires ou isolés

(Voir les fiches liées à cette thématique : 1 à 6)

**THÉMATIQUE 2 : LA TRANSITION ECOLOGIQUE, pour favoriser l'émergence de modèles alternatifs éco-responsables.**

Le Département de la Seine-Saint-Denis a choisi depuis près de dix ans de faire de la transition écologique le cadre stratégique de l'ensemble de son activité. Après avoir mis en place de nombreuses mesures innovantes, le Département, en adoptant, en février 2019, les **Engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique**, confirme sa détermination à accélérer la transition écologique pour protéger les Séquano-dionysien·ne·s des effets de la crise climatique sur le territoire et réduire les inégalités environnementales.

L'ampleur des transformations impliquées par la transition écologique suppose l'engagement coordonné des parties prenantes du territoire, notamment des habitant.e.s, des entreprises solidaires ou encore des associations. Même volontaristes et ambitieuses, les interventions du Département ne pourront avoir d'impact fort que si elles sont relayées, soutenues et amplifiées par l'ensemble de ses partenaires.

**Par cet appel à projet, le Département souhaite soutenir les initiatives écologiques basées sur la solidarité et l'innovation et plus particulièrement autour des 7 sous-thématiques suivantes :**

- > Les mobilités actives et développement de l'usage du vélo,
- > La sensibilisation à la biodiversité et à la nature en ville,
- > La création de forêts urbaines en Seine-Saint-Denis,
- > La reconquête par les habitants de l'eau en ville,
- > L'économie circulaire dont le réemploi, la production et création écoresponsable,
- > L'alimentation durable et l'agriculture urbaine Made In Seine-Saint-Denis,
- > Les nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espace public.

(Voir fiches de 7 à 13)

## THÉMATIQUE 3 : L'ENGAGEMENT CITOYEN LOCAL ET INTERNATIONAL, pour favoriser l'émergence de talents, la mobilité des jeunes, lutter contre toute forme de discrimination et continuer la politique volontariste en faveur de la citoyenneté et de l'engagement au local comme à l'international.

### Notamment :

- > L'émergence de talents et de porteur.se.s de projets,
- > L'accompagnement de projets de jeunes citoyens,
- > L'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale,
- > Le soutien à des organisations de solidarité internationale issues des migrations (OSIM),
- > La mobilité européenne et internationale des jeunes et collectifs de jeune,
- > La lutte contre les discriminations,
- > La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Aussi, le Département propose d'ouvrir les espaces des collèges départementaux aux associations désireuses d'obtenir des créneaux pour développer des activités sur des temps spécifiques. Pour toute demande à ce sujet, se référer à la fiche 21 de la thématique 3 « **Mise à disposition d'espaces au sein des collèges départementaux** ».

(Voir fiches de 14 à 21)

## THÉMATIQUE 4 : LE BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE, pour offrir aux habitant.e-s une programmation estivale variée d'activités culturelles, sportives et de loisirs, dans la perspective des JOP de 2024 et pour diffuser les valeurs de solidarité, de respect et d'inclusion, portées par le Département.

Ce dispositif déployé en été, depuis 2020, est aujourd'hui intégré à l'Appel à Agir In Seine-Saint-Denis pour apporter plus de cohérence aux projets annuels des structures. Le Département souhaite ainsi donner accès à des activités estivales au plus grand nombre et, en priorité, à des publics fragilisés.

(Voir fiche 22)

## ARTICLE 3 : LES TYPES DE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose différents types de soutien, complémentaires les uns des autres. Chaque candidature fera l'objet d'une seule instruction de la part des services du Département.

**!** *Une même structure peut être soutenue financièrement pour trois projets différents maximum. Un dossier pour chaque projet doit être déposé. Si trois projets sont déposés, l'un d'eux portera obligatoirement sur la thématique 4 « Bel Été Solidaire et Olympique ».*

### 3.1 Le soutien financier

Il s'agit de subventions en investissement et/ou en fonctionnement. Les montants minimum et maximum sont définis dans les fiches thématiques. Le Département se réserve la possibilité d'apporter une aide majorée pour des projets spécifiques fortement structurants et nécessitant un soutien financier important. Un même projet peut être soutenu en investissement et en fonctionnement. Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de lancement de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.

Cette aide relève du régime des aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 2018 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur les aides de minimis. Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

## **3.2 Le soutien d'accompagnement technique**

Une aide aux porteur-se-s de projet, selon le stade et la maturité du projet, est apportée moyennant :

- la mise en relation avec le réseau des acteur.rice.s, de l'accompagnement à la création d'activités,
- la mise en relation avec des acteur.rice-s de financement,
- l'appui à la recherche de partenariats adaptés présents sur le territoire.

# **ARTICLE 4 : LES STRUCTURES ÉLIGIBLES**

## **4.1. La nature des structures candidates**

- les associations loi 1901 ;
- les coopératives ;
- les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail ;
- les artistes inscrit-e-s à la Maison des artistes ;
- les Sociétés anonymes sportives professionnelles (SASP) ;

## **4.2 Les conditions des structures candidates**

- Les structures candidates doivent être déclarées au minimum depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (date de déclaration exigée) ;
- Si le projet intègre une dimension européenne ou internationale, la structure qui le porte doit être domiciliée en Seine-Saint-Denis, ou en Ile-de-France avec un ancrage démontré sur le territoire de Seine-Saint-Denis ;
- Sont éligibles les structures dont l'activité est ancrée sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et qui concourent à des besoins d'intérêt général ;
- La structure porteuse d'un projet doit promouvoir un mode de fonctionnement interne démocratique, coopératif et collégial, qui implique les différentes parties prenantes dans les processus de décision (Bonne tenue démocratique des Assemblées générales, consultation du public visé, partenariat avec d'autres organismes du territoire, etc.).

# **ARTICLE 5 : LES PROJETS ÉLIGIBLES**

## **5.1 La nature des projets éligibles**

- Les projets en phase de préfiguration (étude de faisabilité), d'émergence (aide au démarrage), de consolidation ou de développement (sous conditions de preuve d'une viabilité économique),
- Les projets expérimentaux ou innovants (sous réserve des conditions précisées dans les fiches). Une attention particulière sera portée à ces projets.

- Les projets d'utilité sociale permettant d'apporter des réponses tangibles aux difficultés que peuvent rencontrer certain.e.s habitant.e.s du territoire (insertion, handicap, emploi, discrimination, égalité femmes/hommes...).
- Les projets qui répondent à un besoin d'intérêt général peu et/ou mal satisfait sur le territoire.

## 5.2 Les conditions d'éligibilité

- L'ancrage territorial : les porteur.se.s de projet devront apporter des éléments attestant de l'ancrage du projet sur le territoire.
- Les cofinancements : les projets devront bénéficier d'un financement multiple, en complément de l'aide départementale (fonds propres, fonds publics)
- Des objectifs opérationnels ou des résultats mesurables quantitativement et/ou qualitativement : Les projets qui pourront présenter ces indicateurs seront privilégiés.
- L'implication des jeunes et la création ou consolidation d'emplois, notamment des publics les plus éloignés de l'emploi : les projets qui valoriseront l'implication des jeunes et favoriseront l'emplois seront privilégiés.

**!** *Ces critères sont complémentaires à ceux présents dans chaque fiche thématique.*

### Sont exclus :

- les projets faisant l'objet en totalité d'un autre financement public,
- les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour une action identique,
- les projets déjà réalisés en intégralité,
- les projets portés par des structures ayant bénéficié d'aides relevant du régime des aides de minimis d'un montant supérieur à 200 000 € pour 3 exercices fiscaux glissants (soit les 2 précédents exercices fiscaux et celui en cours),
- les projets portés par des entreprises commerciales non agréées «entreprises solidaires » ou « entreprises solidaires d'utilité sociale ».
- les initiatives à caractère individuel,
- les opérations limitées à la communication ou à l'information,
- les activités régulières des structures,
- les projets portés par des organismes politiques ou religieux ou prévoyant la participation à un évènement à caractère politique ou religieux,
- les classes transplantées ainsi que les études, stages ou missions entrant dans un cursus de formation,
- les actions à caractère strictement humanitaire ou relevant de l'urgence, ainsi que l'envoi de matériel (médicaments, livres etc...),
- les projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures sans partenaires locaux et sans lien avec les autorités locales,
- les travaux ou missions de recherche fondamentale ainsi que les études préalables ou évaluations.

**!** *Les projets éducatifs à destination exclusive des collégien-ne-s ne sont pas éligibles. Dans ce cas, les porteur.se.s de projets doivent s'orienter vers l'appel à projets pédagogique, et donc prendre directement contact a près des collèges (renseignements à l'adresse suivante : [actioneducative@seinesaintdenis.fr](mailto:actioneducative@seinesaintdenis.fr))*

## ARTICLE 6 : LES PIÈCES OBLIGATOIRES AU DÉPÔT DE CANDIDATURE

- > Le **Dossier de candidature** dûment complété Agir IN Seine-Saint-Denis 2022 (comprenant la liste des trois rémunérations les plus hautes de la structure et un courrier de demande de subvention). Il est téléchargeable sur le site du In Seine Saint Denis <https://inseinesaintdenis.fr> ou sur le site du Centre de Ressources Partenaires <https://ressources.seinesaintdenis.fr/>
- > Le document SIRET - INSEE OU KBIS si entreprise
- > RIB
- > Les Statuts de la structure
- > Le dernier PV d'Assemblée Générale en vigueur
- > Le dernier compte de résultat et bilan comptable en vigueur
- > Le budget prévisionnel de l'année 2022 de la structure
- > Devis si la demande porte sur de l'investissement

### **Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.**

Des documents complémentaires pourront être demandés pendant toute la phase d'instruction et jusqu'au paiement de la subvention si le dossier est retenu.

## ARTICLE 7 : LES CONDITIONS DE DEPOT DE CANDIDATURE

Le dépôt de candidature est ouvert du **18 janvier 2022 au 8 mars 2022, à 23h59.**

 **La demande de financement doit être renseignée dans le dossier de candidature téléchargeable sur le site du In Seine-Saint-Denis <https://inseinesaintdenis.fr> ou sur le Centre de Ressources Partenaires <https://ressources.seinesaintdenis.fr/>**

La demande complète composée des 8 pièces indiquées à l'article 6, devra être déposée impérativement sur la plateforme via le formulaire à l'adresse suivante : <https://agirin.seinesaintdenis.fr>

Pour toute information, vous pouvez vous adresser par mail aux contacts indiqués dans les fiches des quatre thématiques.

## ARTICLE 8 : LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

Un comité unique d'instruction, composé de représentant.e.s des services départementaux, identifie les directions concernées par l'instruction des dossiers reçus en fonction des thématiques abordées. Il est seul compétent pour sélectionner les projets retenus.

Pour chacune des thématiques, un comité de sélection composé d'élue.s et de personnalités de Seine-Saint-Denis se réunira dans les semaines suivant la clôture des candidatures.

Les projets feront l'objet d'une approbation par délibération du Conseil départemental (Commission Permanente). Les lauréats seront informés de la décision à la mi-juillet, au plus tard. Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courrier dans un délai de 15 jours après la délibération. L'aide sera versée une fois la décision de la Commission permanente du Conseil départemental notifiée.

Les projets lauréats de Bel Été Solidaire et Olympique feront l'objet d'une délibération anticipée pour s'adapter aux contraintes d'une programmation estivale. Les projets non retenus feront également l'objet d'une réponse.

## **ARTICLE 9 : LES ENGAGEMENTS DU IN SEINE-SAINT-DENIS**

La marque de territoire IN Seine-Saint-Denis s'engage à valoriser et soutenir les porteur·se·s de projets lauréats de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis pour accompagner leurs actions dans le respect des valeurs communes de la démarche et dans le cadre des axes de développement de la marque. Le IN Seine-Saint-Denis, marque territoriale et réseau d'acteur·rice·s impliqué·e·s pour le territoire, se mettra au service des lauréat·e·s.

## **ARTICLE 10 : LES ENGAGEMENTS DES LAURÉAT·E·S**

Les lauréat·e·s s'engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme/homme et de lutte contre les discriminations. Ils s'engagent au si à rendre visible, dans leurs actions ou leurs supports, le soutien départemental.

Ces engagements seront détaillés lors de la notification, dans la charte d'engagement des lauréat·e·s Agir IN Seine-Saint-Denis, et notamment l'usage obligatoire des logos (Département, Agir In Seine-Saint-Denis), sur l'ensemble des supports relatifs au projet.

Les lauréat·e·s participent à la compréhension et à la notoriété du IN Seine-Saint-Denis ainsi qu'à l'incarnation des objectifs de développement des synergies entre acteur·rice·s.

## **ARTICLE 11 : CONTRÔLES DES SUBVENTIONS**

Un état des finances devra être transmis 6 mois après la fin de la réalisation du projet. Tous les éléments justificatifs étayant la demande d'aide (bilans qualitatif, factures etc.) pourront être exigés à cette date. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agent·e·s dûment habilité·e·s et désigné·e·s par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention si son affectation n'est pas jugée conforme.

Pour les associations soutenues annuellement dans leur fonctionnement, en cas de non-affectation de l'aide reçue à l'objet de sa demande initiale, le Département pourra décider de minorer d'autant la subvention annuelle de fonctionnement.

## **ARTICLE 12 : MENTIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et en application du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage à ce que les traitements de données effectués dans le cadre du projet « appel à Agir In SSD » soient conformes à ces réglementations.

### **Finalité et base légale du traitement :**

En vertu de l'article 6 alinéa e) du RGPD, le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du projet appel à Agir IN Seine-Saint-Denis est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public, dont la finalité principale est l'inscription par dépôt à l'appel à projet Agir In Seine-Saint-Denis afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un apport financier du Département. Ce traitement est enregistré avec la référence N° R2019-022. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

## **La collecte de données**

Au regard du principe de la minimisation des données et du principe de la limitation des finalités, le service mis en ligne par le Département limite la collecte des données personnelles aux seules nécessaires à la finalité principale du traitement à savoir : l'inscription par dépôt à l'appel à projet associatif sur le site Agir In Seine-Saint-Denis : [agirin.seinesaintdenis.fr](http://agirin.seinesaintdenis.fr).

## **Les catégories de données concernées sont relatives à :**

- > L'état-civil
- > Vie professionnelle
- > Informations d'ordre économique et financier
- > Données de connexion

## **Les personnes concernées par le traitement**

- > Les associations
- > Les coopératives
- > Entreprises solidaires d'utilité publique
- > Groupes d'utilisateurs

## **Les catégories de destinataires de ces données sont :**

- > La délégation chargée du marketing territorial et du mécénat
- > Les différentes directions du Département de la Seine-Saint-Denis participant à cet appel à projets

## **La conservation des données :**

Les données collectées seront traitées durant le temps de vie de l'appel à projet et conservées pendant 10 mois à partir de la dernière notification des lauréats. Les données seront ensuite totalement effacées de la plateforme. Aucun archivage n'est prévu. Les données nécessaires à la production de statistiques d'audience et d'utilisation des services en ligne (outil MATOMO) sont conservées dans un format ne permettant pas l'identification des personnes par leur adresse IP, et comportent un identifiant (relatif au cookie) conservé pour une durée maximale de treize mois sauf opposition de la personne concernée.

## **Transferts des données hors UE**

Il n'est pas prévu de transfert des données hors de l'Union Européenne.

## **Description générale des mesures de sécurité**

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du Département de la Seine-Saint-Denis.

## **Droits conférés par le RGPD aux personnes concernées par le traitement :**

Les personnes concernées par le traitement de données ont le droit de :

- > Demander des informations sur le traitement effectué
- > Demander l'accès à leurs données personnelles
- > Demander à rectifier les données en cas d'erreur
- > Demander sous certaines conditions à ce que leurs données ne soient plus utilisées durant un temps déterminé
- > De s'opposer à une décision individuelle automatisée

Comprendre vos droits (site CNIL)

### **Exercice des droits :**

Pour toute information ou exercice des droits conférés par le RGPD et la LIL les personnes concernées par le traitement, géré par le Département, pourront s'adresser au Délégué à la Protection des Données

> Par courriel : [dpo@seine-saint-denis.fr](mailto:dpo@seine-saint-denis.fr)

> Par courrier postal à l'adresse suivante :

Département de Seine-Saint-Denis

A l'attention du délégué à la protection des données

DINSI

BP 193,

93006 BOBIGNY CEDEX

### **Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL**

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018, tout usager a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle :

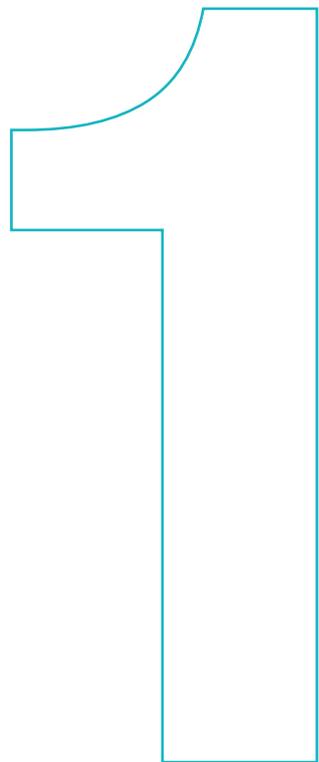
CNIL

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



## Règlement thématique 1 Agir IN Seine-Saint-Denis

# NOUVELLES SOLIDARITÉS

Chef de file des politiques de solidarité, le Département porte, au travers de ses schémas sociaux et de ses politiques sectorielles, les ambitions d'une politique inclusive, en recherche constante d'innovation sociale.

Devant les difficultés induites par les évolutions économiques et sociales de nos sociétés, des citoyens et des organisations se mobilisent pour construire des réponses alternatives et/ou innovantes dans des secteurs à forte utilité sociale, notamment l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, le développement social, culturel, sportif, ou le renouvellement de l'urbanité, pour faire société en Seine-Saint-Denis.

Au plus proche du territoire, ces acteurs participent donc pleinement à la mise en œuvre des politiques du Département, relatives d'une part à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA et, d'autre part, au soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Ils contribuent également à l'enrichissement de ses autres politiques en matière d'inclusion par le sport et la culture de l'ensemble des habitants ou au développement de lieux collectifs et collaboratifs.

Afin de prolonger son intervention ambitieuse dans le champ de des nouvelles solidarités, le Département entend soutenir les projets favorisant une approche alternative de l'économie en développant le lien social, l'emploi, l'inclusion par le sport et la culture, l'insertion par l'activité économique, l'aide à la personne, permettant de repenser la vie sur notre territoire de façon durable et solidaire.

Cet Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis entend favoriser le développement d'une coopération entre les différents acteurs du territoire. Le financement de projets par le Département de la Seine-Saint-Denis doit ouvrir des opportunités de se voir octroyer d'autres financements.

**Le Département favorisera les projets permettant de développer le partenariat de plusieurs acteurs. Par exemple, un partenariat entre une structure professionnelle de la perte d'autonomie, un acteur de l'éducation populaire, et un réseau de proximité.**

## Fiche 1

# UNE APPROCHE ALTERNATIVE DE L'ÉCONOMIE FAVORISANT L'EMPLOI ET L'INSERTION

Le Département de la Seine-Saint-Denis, chef de file des politiques de solidarité, fait une large place dans le cadre de la renationalisation du RSA à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour renforcer l'accès des séquano-dionysiens et prioritairement les plus éloignés de l'emploi à des emplois non-délocalisables dans des services utiles au développement durable de la Seine-Saint-Denis. L'insertion par l'activité économique offre notamment des opportunités pour construire des parcours inclusifs au service de l'accès à l'emploi durable.

Les structures de l'ESS ont en commun d'être créées par des groupements d'individus (qui ne sont pas des actionnaires) sur une base démocratique et sans but d'enrichissement personnel. Il s'agit d'une économie d'engagement collectif, facteur d'innovation sociale et d'inclusion pour les habitants des territoires. La place de l'ESS dans la société est confortée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

### Objectifs de la fiche thématique

- Soutenir la création, le développement et la consolidation d'emplois dans le secteur de l'ESS,
- Favoriser l'insertion et l'emploi des publics accompagnés par les structures de l'ESS en soutenant des projets innovants dans les modes d'accompagnement vers l'emploi,
- Accompagner le développement de l'insertion par l'activité économique prioritairement dans de nouveaux secteurs d'activités ou dans des territoires sous dotés, Paris Terre d'Envol et Grand Paris Grand Est,
- Soutenir la coopération entre les structures de l'ESS pour le développement territorial,
- Soutenir l'accès de l'insertion par l'activité économique à la commande publique.

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4.2 du règlement cadre. Cette fiche vise aussi **toute structure portant un dispositif d'insertion par l'activité économique (IAE)**.

### Critères de sélection complémentaires au règlement général

- L'impact du projet en termes de développement social, en considérant son articulation avec l'éco système local. Notamment : les actions soutenues dans ce cadre devront permettre la création ou la consolidation d'emplois,
- Si le projet est porté par une SCIC,
- S'il relève du domaine de l'Insertion par l'activité économique (pour tout type de porteurs de projets),
- S'il contribue au développement de la mixité des publics avec une attention particulière portée à la présence des femmes et/ou publics éloignés de l'emploi dont les allocataires du RSA au sein des structures,
- S'il relève prioritairement des filières alimentation et restauration, de l'économie circulaire, de la construction durable, du care, du numérique,
- S'il implique les salariés dans la gouvernance de la structure.

### Le projet devra répondre aux critères suivants :

- Capacité à présenter un plan de financement sur 3 ans pour les associations employeuses,
- Mixité des ressources allouées au fonctionnement de la structure (fonds propres, subventions, recettes etc.),
- Avoir un impact sur l'emploi (préciser le type ou le volume d'emplois créés ou consolidés).

## Financement

Soutien maximum de **20 000 € par projet en fonctionnement ou 15 000 € en investissement, dans la limite de 70% du coût total du projet** (se reporter aux critères d'éligibilité pour les demandes de soutien en investissement). Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des devis à hauteur du montant voté en commission permanente. Un contrôle des dépenses sera effectué à compter du 31 décembre 2022.

**Pour tout renseignement :**  
**ess@seinesaintdenis.fr**

### Type de projets éligibles :

**Tout projet porté par une ou plusieurs structures de l'ESS qui répond aux objectifs précités.**

#### **A un soutien en investissement :**

- > dépenses nécessaires pour capacité de réponse des structures aux marchés de la commande publique départementale
- > dépenses nécessaires pour capacité des structures à répondre aux marchés et appels d'offre de la commande publique et privée et/ou de développement de leur offre de services (prestations)
- > dépenses mutualisées entre des structures pour favoriser l'économie d'usage

#### **A un soutien en fonctionnement :**

les projets favorisant l'insertion des publics

## Fiche 2

# PARTICIPATION À LA VIE SOCIALE ET SOUTIEN AUX AIDANTS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Département porte une politique volontariste en faveur de l'inclusion et de l'autonomie des personnes qui se traduit dans le schéma départemental 2019-2024. Le Département, porte l'ambition que les personnes en perte d'autonomie et leurs aidants puissent être entendues et reconnues, que chacun puisse pleinement participer à la vie sociale dans toutes ses dimensions, accéder à ses droits facilement et rapidement.

### Objectifs de la fiche thématique

- > Favoriser la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap,
- > Soutenir les proches aidants des personnes en situation de handicap,

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général.

**La présente fiche vise également plus précisément les structures suivantes :**

- > Associations, fédérations, associations gestionnaires d'établissements et de services, etc.  
Les partenariats seront possibles avec des Services d'aide à domicile,
- > Mutuelles (livre III)

### Critères de sélection complémentaires au règlement général

- > Nombre, identification et rôle des acteurs partenaires du projet ainsi que leur niveau d'engagement (ex : co-rédaction du projet, impulsion d'un nouveau partenariat structurant, co-financement, etc.),
- > Nombre de bénéficiaires cibles pour l'année (personnes en situation de handicap et aidants des personnes),
- > Fréquence de l'action pour un bénéficiaire (hebdomadaire, mensuelle, etc.)
- > L'utilisation des ressources de droit commun (équipements, transports, ressources humaines, etc) ou le déploiement des moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'accessibilité au projet,
- > L'application d'une logique d'inclusion des personnes en situation de handicap et de leurs aidants,
- > L'essaimage d'outils et de moyens d'autonomisation pour les personnes handicapées et pour les professionnels (et le cas échéant les aidants des personnes handicapées).

### Financement

Soutien maximum **de 20 000 € par projet en fonctionnement, dans la limite de 70% du cout total du projet.** Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

**Pour tout renseignement :**

**[agir-autonomie@seinesaintdenis.fr](mailto:agir-autonomie@seinesaintdenis.fr)**

## Type de projets éligibles

**Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en oeuvre les actions suivantes :**

- > Projets innovants facilitant l'information et l'accès au droit des personnes en situation de handicap et des proches aidants (espaces ressources, applications, vidéo, etc.)
- > Projets d'accompagnement des personnes vers le droit commun dans tous les aspects de la vie quotidienne
- > Projets de lutte contre l'isolement des personnes permettant d'envisager quand cela est possible une transition vers l'extérieur et le retour vers le droit commun
- > Projets permettant des actions de pratiques partagées entre personnes valides et personnes en situation de handicap dans la participation à la vie sociale
- > Projets permettant de lever les préjugés et de sensibiliser au handicap
- > Actions permettant le développement de solutions de répit des proches aidants des personnes handicapées
- > Projets reposant sur l'entraide dans une logique de pair aideance.



***Votre projet concerne des actions visant des personnes âgées de plus de 60 ans, il vous est proposé qu'il soit étudié dans le cadre du recueil de projet de la conférence des financeurs ([conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr](mailto:conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr))***

## Fiche 3

# INCLUSION ET AUTONOMIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PAR LE SPORT

Le Département est engagé dès à présent dans la construction de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

L'enjeu est de poursuivre les actions permettant de faire de la Seine-Saint-Denis un territoire sportif, qui permette à chaque individu de se construire, de s'engager dans le parcours de son choix, de poursuivre ses objectifs et ses envies (santé, bien-être, convivialité, échanges, loisir, jeu, compétition, performance...), dans le cadre qui lui sied : à l'école, en club, ou de manière autonome.

Cette mobilisation s'inscrit également dans le champ du handicap porté par le **Schéma autonomie et inclusion** du Département qui vise notamment à contribuer à la diversification de l'offre de pratiques sportives et à l'amélioration de l'offre adaptée et inclusive en direction des personnes en situation de handicap.

### Objectifs de la fiche thématique

- Développer l'offre et l'accès à la pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap,
- Favoriser la coopération des acteurs des champs sportifs et médicosociaux,
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des associations sportives.

### Structures éligibles :

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général.

**La présente fiche vise plus précisément les structures suivantes :**

- Tout type de structures sportives,
- Tout type de structures ou services accueillant ou accompagnant des personnes en situation de handicap (établissements et services sociaux et médico-social, services d'aide et d'accompagnement à domicile, associations dans le champ du handicap...).

NB : Les services municipaux notamment des sports et les missions handicap des villes peuvent être partenaires du projet.

### Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Nombre, identification et rôle des acteurs partenaires du projet ainsi que leur niveau d'engagement (ex : co-rédaction du projet, impulsion d'un nouveau partenariat structurant, co-financement, etc.),
- Nombre de bénéficiaires cibles pour l'année,
- Fréquence de l'action pour un bénéficiaire (hebdomadaire, mensuelle, etc.),
- Valorisation de l'utilisation des ressources de droit commun (équipements, transports, ressources humaines, etc) déploiement des moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'accessibilité au projet
- Adaptation au contexte de la structure, à son projet d'établissement, à ses usagers ainsi qu'à son territoire, lorsque le projet est destiné à un établissement médico-social,
- Gratuité des activités pour les bénéficiaires hormis l'achat d'une licence si celle-ci est nécessaire,
- Les projets devront être conçus en direction des personnes en situation de handicap pour leur assurer une relation active au sport, bénéfique en termes d'émancipation, de redynamisation individuelle et d'inclusion sociale,
- Les projets se déroulent sur plusieurs séances durant la saison sportive 2022-2023, sur un trimestre minimum, dans un esprit de parcours et reposent sur une action collective. Ils devront mettre en valeur leur capacité à se pérenniser au-delà de la saison sportive.

## Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet en fonctionnement, dans la limite de 80% du cout total du projet.** Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

**Pour tout renseignement :**  
**sportetinclusion@seinesaintdenis.fr**

## Type de projets éligibles

**Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :**

- Projets permettant la création de créneaux de pratique dédiés aux personnes en situation de handicap,
- Projets contribuant à la diversification de l'offre de pratique sportive avec un élargissement de l'offre adaptée et inclusive en direction des personnes en situation de handicap,
- Projets permettant de développer des partenariats structurants entre des structures sportives et des structures accueillant/accompagnant des personnes en situation de handicap,
- Projets permettant des actions de pratiques partagées entre personnes valides et personnes en situation de handicap,
- Projets permettant de lever les préjugés et de sensibiliser au handicap par la pratique sportive.

 ***Ne sont pas éligibles les formations diplômantes ou dispensées par des organismes de formation privés.***

## Fiche 4

# INCLUSION ET AUTONOMIE PAR LA CULTURE ET L'ART DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Département mène une politique culturelle et artistique volontariste en direction du champ social, dans une dynamique partenariale et inclusive. Dans sa mise en œuvre, elle implique la mobilisation conjointe des professionnel.le.s de la culture et du champ social, au service d'un déploiement de projets sur le terrain, au plus près des attentes et des besoins des usager.e.s concerné.e.s, afin qu'ils-elles puissent être pleinement acteur.rice.s des démarches artistiques et culturelles ainsi proposées (de la conception jusqu'à la participation au processus de création).

Le Département accompagne et soutient les acteurs de la Seine-Saint-Denis dans une dynamique de réseau pour mener des projets associant équipes de structures accueillant ou accompagnant des personnes en situation de handicap, et des structures artistiques et culturelles, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitant.e.s en situation de handicap sur le territoire. Cette démarche invite les acteurs culturels à se saisir pleinement de l'enjeu d'inclusion, et les acteurs médico-sociaux à investir la culture comme un outil d'accompagnement professionnel. Elle s'appuie sur la reconnaissance de l'égalité de dignité de toutes et tous et entend favoriser le dialogue et le partage entre personnes valides et non valides. Elle doit contribuer à la diversification de l'offre de pratiques artistiques et culturelles, et à l'amélioration de l'offre adaptée et inclusive en direction des personnes en situation de handicap à l'aube des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette mobilisation s'inscrit dans le cadre plus large du **Schéma autonomie et inclusion** du Département où l'art et la culture ont toute leur place. Les actions portées par les partenaires dans cet Appel à Agir In Seine-Saint-Denis font également écho à la démarche « **Territoire 100 % inclusif** » : initiée en 2019, cette démarche vise à améliorer la participation et la coordination des acteurs afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie.

### Objectifs de la fiche thématique

- Contribuer à la diversification et à l'élargissement de l'offre de pratiques artistiques adaptées et inclusives en direction des personnes en situation de handicap,
- Accompagner les acteurs.rices pour prendre davantage en compte les enjeux liés au handicap et lutter contre les discriminations qui y sont liées, favoriser le dialogue interprofessionnel,
- Impulser une dynamique participative entre artistes/acteurs culturels, professionnels et usagers de structures sociales,
- Concevoir des projets artistiques, scientifiques ou de recherche en les adaptant au contexte de la structure, à son projet d'établissement, à ses usager.e.s ainsi qu'à son territoire, incluant éventuellement la conception et la réalisation d'outils innovants de médiation,
- Concevoir des projets en direction des personnes en situation de handicap pour leur assurer une relation active à l'art, bénéfique en termes d'émancipation, de redynamisation individuelle et d'inclusion sociale..

### Structures éligibles

**La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général.**

**La présente fiche vise plus précisément les structures suivantes :**

- Tout type de structures culturelles/patrimoniales et scientifiques (de création, de diffusion, de pratiques et enseignements artistiques : associations, établissement public, compagnies ou collectifs etc.),
- Tout type de structures ou services accueillant ou accompagnant des personnes en situation de handicap (établissements et services sociaux ou médico-sociaux, services d'aide et d'accompagnement à domicile, associations dans le champ du handicap...).

## Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Reposer sur un partenariat préalable entre une structure culturelle et une structure ou service accueillant des personnes en situation de handicap et clairement associé.e et volontaire en amont du dépôt de la candidature. Le dépôt d'une candidature inclut en ce sens un temps de dialogue professionnel favorisant l'interconnaissance et la co-construction d'objectifs partagés,
- Permettre une meilleure connaissance des ressources culturelles du territoire. Ils doivent être entièrement gratuits pour les bénéficiaires des structures, leurs familles et leurs aidants,
- Se dérouler sur plusieurs séances durant la saison culturelle 2022-2023, sur un trimestre minimum, dans un esprit de parcours (pratique artistique et culturelle, rencontre avec des œuvres/artistes, échanges réflexifs, valorisation, ...). Ils reposent sur une action collective,
- Faire converger les objectifs des professionnel.le.s du champ social et du secteur culturel. Ils doivent prendre en compte les attentes des usager.e.s des structures sociales et associer les participant.e.s à la conduite de projets
- Éventuellement amorcer une réflexion sur les suites à donner, notamment en termes de partenariats entre structures culturelle et sociale dans une dimension de durabilité.

## Financement

Soutien maximum de **7 000 € en fonctionnement, dans la limite de 70% du coût total du projet**. Déplafonnement possible si rayonnement départemental du projet (plusieurs villes, plusieurs structures impliquées dans une dynamique partenariale et de réseau. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année 2022. Il sera également demandé une **lettre d'engagement de la structure partenaire qui s'engage aux côtés du porteur de projet**, dans laquelle elle atteste sa volonté de prendre part au projet déposé et de s'investir activement pour sa réussite.

**Pour tout renseignement : [cultureetinclusion@seinesaintdenis.fr](mailto:cultureetinclusion@seinesaintdenis.fr)**



*Ne sont pas éligibles : Les projets portés par des services municipaux ou intercommunaux notamment culturels et les missions handicap des collectivités territoriales (qui peuvent néanmoins être partenaires du projet)*

## Fiche 5

# RÉDUIRE LES INÉGALITÉS DE SANTÉ

Dans le cadre de sa compétence globale en matière d'action sociale, le Département fait de la prévention et de l'accès à la santé un axe prioritaire d'intervention : accompagnement vers des démarches, promotion de la santé, accès à un suivi et une prise en charge de droit commun des populations vulnérables.

Ainsi, l'action sociale du Département qui s'appuie sur l'ensemble des partenaires et acteurs locaux, a vocation à prendre en compte l'ensemble des problématiques des personnes accompagnées. La crise sanitaire, sociale et économique exceptionnelle liée à la pandémie a mis en lumière le lien entre inégalités sociales et de santé, la prégnance de la problématique santé dans les parcours des personnes, et la difficulté des professionnels de l'accompagnement à proposer des réponses concrètes aux usagers.

Aussi, le Département s'attachera à soutenir des actions et interventions couvrant la Santé et ses déterminants (emploi, habitat, insertion, nutrition et sport, situation sociale et accès aux droits etc.) sur le territoire séquanico-dionysien. L'adaptation des actions aux besoins des personnes, la mobilisation des ressources locales et partenariales et la couverture du territoire seront particulièrement évaluées.

### Objectifs de la fiche thématique

- Améliorer la santé des populations les plus éloignées de la prévention et de la santé, notamment dans le cadre de leur parcours socio-sanitaires : parcours d'insertion, parcours santé-social, parcours de santé selon une approche globale, sport nutrition et santé etc.,
- Contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Développer les collaborations entre professionnels de l'action sociale, les acteurs de la prévention, les professionnels de santé au service des publics suivis et plus globalement les acteurs œuvrant dans le champ de la santé et de ses déterminants.

### Structures éligibles

**La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général.**

**Sur les questions de prévention santé, le Département favorisera les structures oeuvrant :**

- en direction des populations cibles et prioritaires, dans une perspective d'inscription dans une dynamique de parcours de santé.
- en direction des professionnels de l'accompagnement tels que les professionnels socio-sanitaires, dans un objectif de renforcement de leurs compétences et de développement des coordinations entre acteurs du champ sanitaire et du champ social.

### Public cible

Population les plus éloignées de la prévention et de la santé.

## Type de projets éligibles

Sous-thématiques	Exemples de projets
<p><b>Favoriser l'accès aux droits et l'accès à la santé</b></p> <p>OBJECTIFS :</p> <p>Sensibiliser les publics sur les questions de santé avec une stratégie adaptée et différenciée selon les publics concernés et les initiatives rendant les personnes actrices de leur santé sont encouragées.</p> <p>Améliorer la cohérence des parcours de santé dans la continuité et en coordination avec les acteurs de l'accompagnement.</p> <p>Faciliter le maintien dans la santé en soutenant la personne dans l'amélioration de ses conditions de vie et en agissant sur les déterminants de la santé.</p> <p>Améliorer l'efficacité de la prise en charge globale de la personne notamment au titre des maladies infectieuses (traitement de la personne) et réduction des risques de transmission des maladies (tuberculose, hépatites, IST, dépistages cancers, COVID 19).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil, soutien et orientation vers les dispositifs de prise en charge</li> <li>• Actions d'information, organisation d'ateliers.</li> <li>• Groupes de parole et de réflexion permettant d'aborder la question de la santé et du bien-être.</li> <li>• Actions de médiation en santé pour l'orientation vers les structures de droit commun.</li> </ul>
<p><b>Développer des actions de prévention en santé :</b></p> <p>OBJECTIFS :</p> <p>Prévenir les nouvelles contaminations dans les groupes les plus exposés aux risques d'infections (tuberculose, hépatites, VIH et IST) ;</p> <p>Permettre l'accès au dépistage afin de leur assurer une prise en charge la plus précoce possible (tuberculose, hépatites et IST, VIH, cancers) ;</p> <p>Permettre des actions de prévention de proximité et de dépistage inscrites d'une part dans une approche de prévention combinée et de réduction des risques (souffrance psychique, cancers, santé sexuelle, addictions, promotion de la vaccination notamment anti grippale et de la covid-19, actions de santé bucco-dentaires etc.) .</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des campagnes de prévention au plus près des groupes exposés ;</li> <li>• Orienter plus systématiquement les publics accueillis vers les actions de dépistage organisés des cancers ;</li> <li>• Développer des actions « d'aller vers » les publics (lieux de vie, en milieu, festifs, maraudes à vocation sociale etc ..).</li> <li>• Promouvoir la campagne de vaccination contre la Covid-19 et orienter vers les différents dispositifs mis en place.</li> </ul>

<p><b>Promouvoir la santé par le sport et la nutrition (utilisation de la pratique sportive adaptée dans la lutte contre l'accroissement de la sédentarité, l'inactivité physique et l'ensemble des pathologies)</b></p> <p>OBJECTIFS :</p> <p>Poursuivre et accompagner la mise en réseaux des acteurs départementaux et la promotion de l'offre sport-santé existante.</p> <p>Etendre les expérimentations et actions visant à adresser les publics départementaux vers une offre de sport santé se structurant et se développant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des actions de prévention/promotion de la pratique sportive auprès d'un public exposé aux difficultés de santé et d'autonomie.</li> <li>• Accompagnement dans un parcours de publics ciblés (accompagnement sanitaire/social/handicap ou autonomie)</li> </ul>
<p><b>Soutenir les professionnels socio-sanitaires :</b></p> <p>OBJECTIFS :</p> <p>Renforcer les compétences des acteurs locaux dans l'accompagnement des personnes dont la problématique santé constitue une difficulté pour poursuivre son projet (maladies infectieuses, cancers, handicap, santé sexuelle, souffrance psychique...).</p> <p>Renforcer les compétences pour orienter les publics vers les services et structures ressources au niveau local.</p> <p>Développer la coordination des acteurs du soin et du social afin d'améliorer la construction de parcours de vie (parcours personnels, parcours professionnels).</p> <p>Promouvoir des approches globales, partenariales et pluridisciplinaires de l'accompagnement des publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter un appui technique, une expertise pour des situations comportant une problématique santé complexe et/ou des répétitions ou des blocages.</li> <li>• Organiser des réunions d'informations et d'échanges autour de thématiques santé identifiées par les professionnels de l'accompagnement ;</li> <li>• Développer des actions de sensibilisation/de formation des professionnels socio-sanitaires (repérage de la souffrance psychique, des conduites à risques, problématique lié à un handicap...).</li> </ul>

## Financement

Le projet pourra être soutenu au maximum à hauteur de **23 000 euros, en fonctionnement uniquement**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année au cours de laquelle il est déployé.

**Pour tout renseignement : [dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr](mailto:dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr)**

## Fiche 6

# ACCOMPAGNEMENT SOCIAL POUR L'ACCÈS AUX DROITS DES PUBLICS VULNÉRABLES, PRÉCAIRES OU ISOLÉS

Chef de file de l'action sociale, le Département de la Seine-Saint-Denis agit en faveur de la lutte contre la pauvreté, de l'accès aux droits et de l'accompagnement vers l'autonomie des habitants. L'action sociale du Département, qui repose sur l'ensemble des ressources locales et s'articule étroitement avec les partenaires du champ social, a vocation à prendre en compte l'ensemble des problématiques des personnes accompagnées.

Depuis plusieurs années, on repère un phénomène de massification et de complexification des situations. Plusieurs problématiques récurrentes sont identifiées : accès aux droits par le numérique, parcours migratoires complexes et absence d'ancrage sur le territoire, rupture de ressources et difficulté d'accès à l'aide alimentaire, précarité énergétique et mal logement, violences faites aux femmes au sein ou en dehors de la sphère familiale. En outre, l'apprentissage de la langue constitue souvent une étape nécessaire pour les publics exposés à la pauvreté et l'isolement.

### Objectifs de la fiche thématique

- Favoriser l'accès aux droits des personnes en luttant contre le non recours et la fracture linguistique et numérique,
- Lutter contre les violences faites aux femmes,
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi,
- Fournir les ressources de première nécessité à destination des publics vulnérables

### Structures éligibles (en complément du règlement général)

Toutes structures associatives dont les projets se développent sur le territoire de Seine-Saint-Denis et qui visent les publics séquanodionysiens les plus démunis.

 **Ne sont pas éligibles les structures déjà financées par le Conseil départemental, hors Agir IN Seine-Saint-Denis, pour l'année en cours ou ayant déposé un dossier de candidature dans le cadre d'une autre fiche du règlement Agir In Seine-Saint-Denis pour l'année en cours.**

### Types de projets éligibles

#### Sur le volet aide de première nécessité :

- L'aide alimentaire
- La distribution de produits d'hygiène et de produits infantiles
- Les boutiques vestimentaires solidaires

#### Sur le volet insertion sociale :

- L'accueil, et l'accompagnement vers l'accès aux droits des publics précaires et vulnérables (primo-arrivants, réfugiés, femmes victimes de violences, personnes bénéficiaires de minimas sociaux, personnes sans logement) : permanences juridiques, aide dans les démarches administratives et la gestion du budget ;
- Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des femmes en situation de prostitution
- Les ateliers socio-linguistiques à destination : des primo-arrivants, des réfugiés, et des allocataires du RSA dans le cadre du PDIE (Plan départemental pour l'insertion et l'emploi) ;
- L'accompagnement vers le numérique
- L'accompagnement vers l'autonomie énergétique

Ces projets d'insertion sociale doivent viser des publics précaires, dont les freins (précarité financière, difficultés administratives et juridiques, illettrisme, illettrisme etc.) rendent difficile leur insertion sociale et professionnelle.

Les dispositifs réservant des places pour les allocataires du RSA, et prévoyant l'accueil de stagiaires et bénévoles allocataires du RSA référencés par le Département seront valorisés.

## **Critères de sélection complémentaires au règlement général**

### **Qualité générale du projet**

- Le.s type.s de public.s visé.s. Ex. les primo-arrivants sur une ou plusieurs communes identifiées, les bénéficiaires du RSA dans tel EPT etc.
- Le nombre de bénéficiaires attendus en retenant les indicateurs les plus pertinents en fonction du type de projet mené. Ex : nombre de personnes attendues sur l'année et par session pour un atelier socio-linguistique ; le nombre de bénéficiaires de colis par ménage et/ou par personne sur une année et par distribution pour une association d'aide alimentaire ;
- Les modalités d'association des usagers à la construction des actions ;
- Les modalités de mise en œuvre de « l'aller-vers » et du « faire-venir ».

### **Partenariats**

- Le lien préalable avec les circonscriptions de service social (CSS) du territoire d'implantation afin d'assurer que le projet s'inscrit en complémentarité avec leur accompagnement, dans une logique de parcours usagers.
- L'identification des autres partenaires du territoire (institutionnels et associatifs) et la description des modalités de collaboration.

### **Viabilité économique du projet**

- Le porteur de projet indique les sources et les montants de co-financements éventuels, en signalant s'ils sont acquis ou non. Il précise les postes budgétaires sur lesquels seront alloués les différents financements et la viabilité du projet dans le cas où ils ne seraient pas accordés ;
- Exigence d'un budget prévisionnel du projet détaillé, séparé de celui de la structure et, le cas échéant, vision pluriannuelle.

### **Ancrage territorial du projet**

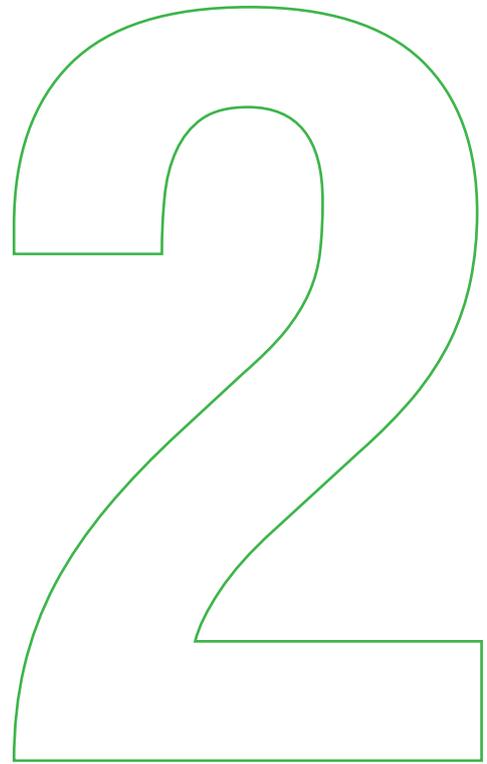
- Désignation des territoires d'intervention (Département, EPT, communes, quartiers QPV/ non QPV)
- Diagnostic territorial identifiant les besoins sur le-s territoire.s concerné-s (données chiffrées appréciées)

Une attention particulière sera portée aux propositions des porteurs de projet consistant à : proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre, à apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire, et à impliquer dans la mesure du possible les parties prenantes dans l'évaluation du projet. Dans cette optique, les porteurs de projet s'engagent à réaliser à l'issue du projet un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action. Un modèle de fiche-bilan sera proposé par le service instructeur.

## **Financement**

Le projet pourra être soutenu au maximum à hauteur de **23 000 euros, en fonctionnement uniquement**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année au cours de laquelle il est déployé.

**Pour tout renseignement : [dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr](mailto:dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr)**



Règlement thématique 2  
Agir IN Seine-Saint-Denis

# TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le Département de la Seine-Saint-Denis a choisi depuis près de dix ans de faire de la transition écologique le cadre stratégique de l'ensemble de son activité. Après avoir mis en place de nombreuses mesures innovantes, le Département, en adoptant en février 2019 les **Engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique**, confirme sa détermination à accélérer la transition écologique pour protéger les Séquano-dionysien·ne·s des effets de la crise climatique sur le territoire et réduire les inégalités environnementales.

L'ampleur des transformations impliquées par la transition écologique suppose l'engagement coordonné des parties prenantes du territoire, notamment des habitant·e·s, des entreprises solidaires ou encore des associations. Même volontaristes et ambitieuses, les interventions du Département ne pourront avoir d'impact fort que si elles sont relayées, soutenues et amplifiées par l'ensemble de ses partenaires.

**Parce que la crise et ses nombreuses conséquences nous invitent à promouvoir encore davantage un modèle de société inclusive et résolument tourné vers le respect de l'environnement, le Département portera une attention particulière à la création ou la transformation d'activités et de lieux démonstrateurs d'une transition écologique basée sur une logique de solidarité.**

## MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE SÉLECTION

**Les projets seront évalués au regard des critères fixés dans l'article n° 5 du règlement général et des critères spécifiques suivants :**

- **La limitation des émissions de gaz à effet de serre** liés à la mise en œuvre des actions grâce au recours à des modes de transports peu émetteurs ou encore en maîtrisant leur consommation de fluides (eau et énergie),
- **Un mode de consommation local, éthique et soutenable**, soucieux de la provenance et nature des matériaux et produits utilisés pour la réalisation de leur projet (réemploi, réutilisation, circuits courts, bio-sourcés, etc.),
- **La préservation et/ou le développement de la biodiversité locale**, notamment le non recours aux produits phytosanitaires dans la mise en œuvre de leur projet ou encore le recours à des semences paysannes ou biologiques ainsi qu'à des espèces végétales locales,
- **Le caractère complémentaire et/ou novateur du projet** : notamment en complément des solutions existantes sur le territoire, du point de vue du mode de faire ou de l'enjeu auquel le projet répond,
- **L'implication des bénéficiaires, des acteur·rice·s et des habitant·e·s** : issue d'une réflexion, d'une construction ou d'une réalisation collective impliquant les différentes parties prenantes du projet,
- **La création ou la consolidation d'emplois** : si la demande de soutien financier porte sur la création ou la pérennisation de l'emploi, le·la porteur·se de projet devra démontrer la viabilité économique du projet et préciser la dimension emploi du projet (volume d'emplois créés, améliorations pour des emplois déjà existants, modalités de recrutement).
- **Des propositions de solution pour l'événementiel écoresponsable.**

## Fiche 7

# MOBILITÉS ACTIVES ET DÉVELOPPEMENT DU VÉLO

Consciente des enjeux liés au changement climatique, l'assemblée délibérante départementale de Seine-Saint-Denis a adopté dès 2016, deux plans pluriannuels d'investissements visant à répondre aux objectifs des accords de Paris sur le climat et à rendre le territoire plus résilient.

Dans un premier temps, le Conseil Départemental a adopté son Plan de Mobilités Durables (PMD) consacré à favoriser les mobilités durables, renforcer l'offre en déplacements alternatifs à la voiture, moderniser le patrimoine et les espaces publics.

En avril 2019, cet objectif a été renforcé par la **Stratégie vélo départementale** en faveur d'un territoire 100 % cyclable. Cette stratégie vise à accompagner l'accélération du développement urbain impulsé par l'accueil des installations liées au JOP à horizon 2024, l'arrivée des nouvelles gares du Grand Paris Express, les extensions de lignes de tramway, de métro et l'arrivée des grands équipements.

Cette stratégie fixe les objectifs à atteindre pour permettre le déploiement de la politique 100% vélo départementale. Il s'agit :

- D'assurer la cyclabilité de 100% des rues départementales à horizon 2024, c'est-à-dire, leur capacité à accueillir des usagers cyclistes dans des conditions optimales de sécurité, de confort, et de praticité ;
- De viser un report modal en faveur du vélo sur les déplacements domicile-travail
- D'acculturer les Séquano-dionysiens au vélo en proposant des actions ciblées à destination des collégiens et des habitants des quartiers politique de la ville.

Pour atteindre ces objectifs, le Département de la Seine-Saint-Denis active plusieurs leviers, notamment : un important programme de travaux sur son réseau de voies départementales ; un accompagnement des séquano-dionysiens en faveur du développement de l'usage du vélo et de la marche. Cette fiche s'adapte pour prendre en compte la diversité du spectre des projets qui participent, directement ou indirectement, à l'acculturation des mobilités douces sur le territoire et pour soutenir le développement d'un écosystème d'actrices et acteurs qui contribuent au déploiement du vélo, à l'instar de la dynamique A vélo In Seine-Saint-Denis (notamment via ses « chartes » à destination des entreprises et structures engagées pour faciliter le recours aux mobilités douces, avec l'appui d'un écosystème local).

### Objectifs de la fiche thématique

- Répondre aux objectifs de report modal en proposant des actions incitant à l'usage du vélo et de la marche,
- Proposer des actions d'acculturation aux mobilités actives, à la marche et au vélo en particulier,
- Soutenir le développement d'une filière cycle sur le territoire (tourisme, réemploi, arts) et participer au déploiement d'un écosystème cycle (stationnement, réparation, autoréparation, vélo-école, signalétique, réseau d'entraide à l'entretien et à l'équipement...),
- Développer les formations aux métiers du cycle, à destination des jeunes publics et des adultes rencontrant des freins à l'utilisation du vélo,
- Développer la cyclo-logistique sur le territoire, en proposant des moyens innovants et durables de se déplacer dans un cadre professionnel/ de groupe (vélos-cargos, triporteur etc.).

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

### Public cible

Les actions proposées doivent être pertinentes pour répondre aux besoins de tous les habitant.es du territoire et proposer une offre de service sur tout le territoire : publics éloignés de l'emploi, du sport et des loisirs, femmes en situation de précarité et/ ou rencontrant des difficultés quotidiennes à la mobilité, personnes en situation de handicap, habitants des quartiers de la politique de la ville.

## Critères de sélection complémentaires au règlement général

- La valorisation du territoire de la Seine-Saint-Denis, de ses espaces publics et de ses aménagements cyclables : accès ou création d'emplois, promotion du patrimoine, de la culture et du sport, développement de la vie associative, mise en place de services aux habitants, mise en valeur des espaces public etc.
- Le territoire d'intervention,
- Le nombre de personnes touchées par le projet : les projets touchant un nombre important de personnes seront privilégiés,
- Le profil des personnes concernées par le projet : les projets visant à améliorer l'égalité des genres et la qualité de vie des personnes en situation difficile seront privilégiés (situation de précarité, de handicap...),
- La pérennisation potentielle de l'action : les projets ayant vocation à être pérennes et actifs seront privilégiés.

### Financement :

Soutien maximum de **10 000 € par projet, répartis en fonctionnement et en investissement** (possibilité de faire sa demande en fonctionnement et en investissement sur un même projet). Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Ces dépenses pourront concerner, par exemple les achats de matériels nécessaires à la tenue de la vélo-école (achat de vélos, matériel de sécurité pour le déroulement de la vélo école, matériel de communication...), de matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers d'autoréparation et de sérigraphie (ex : kit d'outillages, produit d'entretien...), de matériel nécessaire au développement de solution de stationnement vélo et de le matériel nécessaire pour la filière de cyclo logistique et de cyclo-tourisme (participation à l'achat de triporteur, vélocargo, de VAE ...). Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des factures à hauteur du montant voté par la commission permanente.

**Pour tout renseignement : [caraghinavaz@seinesaintdenis.fr](mailto:caraghinavaz@seinesaintdenis.fr)**

### Type de projets éligibles

**Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes**

- Ateliers d'autoréparation de vélo et de sérigraphie
- Projets d'innovation sociale, touristique et culturelle autour du vélo et des mobilités actives
- Vélo-école (pour adultes et enfants sauf collégiens)
- Projets développant des filières autour du vélo (cyclo logistique, cyclo tourisme, formations professionnelles à la mécanique, animation de vélo école...)
- Projets permettant la constitution de réseaux et de projets d'échanges autour des mobilités actives
- Projets favorisant la marche à pieds (pédibus, projets participatifs dédiés à la marchabilité...)



**Les projets n'explicitant pas la volonté de s'inscrire dans une démarche de mobilité active ne pourront être financés.**

## Fiche 8

# SENSIBILISATION À LA BIODIVERSITÉ ET À LA NATURE EN VILLE

La Seine-Saint-Denis est un territoire sur lequel des politiques d'écologie urbaine et de préservation de la biodiversité ont permis l'émergence d'un patrimoine vert vivant remarquable. Le Département a pour ambition notamment de faire des 8 parcs départementaux des éléments moteurs de la sensibilisation et de la mobilisation des séquanais-dyonisiens. Par cet Appel à Agir In Seine-Saint-Denis, le Département souhaite ainsi soutenir des projets en faveur de la sensibilisation à l'environnement, contribuant par la même occasion à tisser des liens entre les parcs et les territoires environnants.

- Sensibiliser le grand public (et notamment le très jeune public et les parents, les adolescents, les femmes) et le public dit « fragile » (les personnes âgées et personnes en situation d'handicap) à la préservation de la biodiversité urbaine.
- Favoriser la découverte des parcs départementaux et la connaissance de la faune et de la flore présentes.
- Accroître et diversifier les animations proposées gratuitement à tous·tes.

### Objectifs de la fiche thématique

- Favoriser la découverte des parcs départementaux par la connaissance et l'observation de la faune et de la flore et sensibiliser à la préservation de la biodiversité et aux enjeux de l'arbre en ville.
- Promouvoir les parcs départementaux auprès des différents publics dont ceux ayant peu l'habitude de s'y rendre.
- Développer le lien entre les parcs départementaux, les villes limitrophes et les différents acteurs du territoire. Retrouver les parcs départementaux en cliquant sur : <https://parcsinfo.seinesaintdenis.fr/>
- Enrichir et diversifier les animations proposées gratuitement à tous·tes, en termes de formats et de contenus, (au-delà d'une entrée naturaliste, en lien avec d'autres formats type médias, expositions) et en lien avec d'autres thématiques (actions socioculturelles ou sportives en lien avec la nature).
- Proposer des animations en lien avec les événements nationaux ou proposés par les parcs en s'appuyant sur les dynamiques présents dans des parcs départementaux (partenariats existants, espaces, activités, ...).

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général.

### Public cible

- L'ensemble des habitants de la Seine-Saint-Denis, notamment jeunes publics et publics « fragiles ».
- Les usagers des parcs départementaux.

### Critères de sélection complémentaires au règlement général

- L'intérêt, la cohérence et la pertinence de la mise en œuvre du projet sur un ou plusieurs parcs départementaux.
- La capacité à faire venir des publics cibles du type jeunes, personnes « fragiles » et publics prioritaires.
- L'impact du projet dans le développement de la programmation des parcs départementaux et sa complémentarité.
- Le rayonnement du parc départemental à travers le projet, ses actions et ses partenaires.
- Les formats d'animation proposés, à la fois innovants et attractifs et l'autonomie du projet tout en respectant les sites, pour la plupart classés Natura 2000.

### Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet en fonctionnement, dans la limite de 80% du cout total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

**Pour tout renseignement : [aap-canopee@seinesaintdenis.fr](mailto:aap-canopee@seinesaintdenis.fr)**

## Type de projets éligibles

**Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :**

- Projet de sensibilisation à l'environnement en lien avec plusieurs acteurs locaux (proches des parcs départementaux).
- Activités sportives, culturelles et artistiques adaptées à tous.tes en faveur de la sensibilisation à la nature, à la biodiversité et à la découverte des parcs départementaux.
- Programme d'activités en lien avec des évènements nationaux tels que la Fête de la nature, Journée internationale des forêts, Nuit de la chouette, Nuit des étoiles, Semaine du Développement Durable, et/ou organisés par les parcs départementaux (Fête de la Vigne et des Saveurs, Fête du miel etc.).



*Une attention particulière sera apportée sur les publics cibles départementaux (petite enfance et parentalité, adolescents, publics prioritaires, seniors et personnes handicapées). Toutefois, les projets dont les actions sont destinées aux scolaires et centres de loisirs sont exclus.*

## Fiche 9

# CRÉATION DE FORÊTS URBAINES EN SEINE-SAINT-DENIS

### Production de plants, conception paysagère, création du site

Le Département adopté à l'unanimité le 11 juin 2020 son « **Plan Canopée** », s'engageant ainsi dans une ambitieuse politique départementale de l'arbre sur les dix prochaines années. Cette politique répond à la fois aux enjeux environnementaux et de qualité de vie des habitant·e·s de la Seine-Saint-Denis. A travers cette stratégie en faveur de l'arbre, le Département entend renforcer encore son action en faveur de la transition écologique et, au-delà, d'un territoire plus résilient. Le Plan Canopée s'articule autour de trois grands objectifs (développer, protéger et mobiliser), déclinés en 20 engagements afin de faire du développement de la canopée en ville, un projet partagé par tous.

### Objectifs de la fiche thématique

- Développer des forêts urbaines.
- Faire participer les acteurs du territoire au développement de la canopée par la plantation d'arbres.
- Accompagner des porteurs de projets au sein de leur processus de végétalisation dès le début du cycle de l'arbre (de la préparation du sol à la production et à la réalisation).
- Favoriser des plantations en lien avec l'adaptation au changement climatique, l'accueil de la biodiversité et l'amélioration du paysage urbain.

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général.

### Critères de sélection complémentaires au règlement général

- La faisabilité du projet et expérience des porteurs de projets (références de projets comparables, étude préalable du site tel qu'étude de sol, disponibilité du terrain...)
- Le caractère complémentaire et ou novateur du projet par rapport à ce qui existe sur le territoire ; les porteur·se·s de projets devront préciser en quoi le projet proposé vient compléter les actions existantes ou en quoi il répond à de nouveaux enjeux.
- Le choix des essences favorables à la biodiversité et adaptées aux conditions du site de plantation (sol, climat...).
- Le niveau d'engagement pour la gestion du site qui devra être assurée par le partenaire pendant les trois prochaines années.
- La dimension participative accompagnant le projet de plantation (ateliers participatifs, portes ouvertes, action de sensibilisation, mobilisation citoyenne...).

### Financement :

Soutien maximum de **20 000 € par projet en investissement, dans la limite de 80% du cout total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Ces dépenses pourront concerner, par exemple les achats de plants, de matériels, équipements diverses ... Il est impératif de **transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée**.

### Pour tout renseignement :

**app-canopee@seinesaintdenis.fr**

*Retrouvez toutes les informations relatives au plan Canopée et en particulier des fiches pour l'aide à la conception des projets de plantation et à la gestion des arbres sur le site du Département.*

## Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- > Plantation de forêts comestibles,
- > Plantations collectives,
- > Production de plants.



*Les projets qui portent essentiellement sur de la sensibilisation et de l'animation seront exclus.*

## Fiche 10

# ACCOMPAGNER LA RECONQUÊTE PAR LES HABITANTS DE L'EAU EN VILLE

Longtemps considérée comme une simple contrainte à gérer - voire à rendre invisible - l'eau est davantage perçue aujourd'hui comme une composante essentielle de l'aménagement et du fonctionnement de la ville. Elle participe d'une identité du territoire, à retrouver, particulièrement en Seine-Saint-Denis, territoire d'eau "par nature". L'ancien « chevelu » hydrographique et le nombre d'anciens rus et marais en témoignent. Ainsi, et au-delà du strict objectif de bon fonctionnement des réseaux d'assainissement, une gestion de l'eau pertinente sur notre territoire, contribue à répondre aux défis climatiques et environnementaux et à la transformation - ou pour le moins à l'adaptation - nécessaire de la ville. La présence d'eau favorise la qualité urbaine, le bien-être et la santé humaine. Sa réémergence dans l'espace public et privé constitue ainsi un atout pour enrichir les projets et rendre les lieux urbains plus attractifs.

### Objectifs de la fiche thématique

- Soutenir des actions visant la création, la restauration ou la mise en valeur de milieux aquatiques ou de zones humides : mares, rus, étangs...
- Accompagner les aménagements visant la désimperméabilisation de surfaces urbaines publiques ou privées ou la déconnexion des eaux pluviales du réseau public d'assainissement ;
- Favoriser la mise en place de parcours thématiques pour la découverte des éléments du patrimoine anciens et contemporains liés à l'eau ;
- Soutenir les actions d'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau qui favorisent une approche globale de la ressource.

### Structures éligibles :

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général.

### Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Pour les projets relevant de la reconquête de milieux aquatiques ou de zones humides, une attention particulière sera portée au caractère remarquable du site. Les porteurs de projet pourront préciser si le projet concerne un site recensé dans le cadre d'inventaires de zones humides, de cartographie de cours d'eaux anciens par exemple ou si le projet se situe dans une zone d'intérêt écologique. Par ailleurs, le site peut permettre la revalorisation d'usages liés à l'eau, autre que le seul agrément paysager.
- Le caractère pérenne des projets proposés : pour les parcours thématiques ou les actions d'éducation, les conditions permettant un renouvellement périodique des actions devront être présentées et les moyens nécessaires intégrés au projet, et le cas échéant financés.
- L'impact positif du projet sur le volet environnemental, au-delà de la seule thématique de l'eau. Le projet privilégiera notamment l'utilisation de matériaux biosourcés ou favorisera le réemploi afin de limiter son impact carbone.

### Financement :

Soutien maximum de **10 000 € par projet, éventuellement répartis en fonctionnement et en investissement** (possibilité de faire sa demande en fonctionnement et en investissement sur un même projet) dans la limite de **50 % du coût total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet. La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des factures à hauteur du montant voté par la commission permanente.

**Pour tout renseignement : [eadanslaville@seinesaintdenis.fr](mailto:eadanslaville@seinesaintdenis.fr)**

## Fiche 11

# RÉEMPLOI, ÉCONOMIE CIRCULAIRE, CRÉATION ET PRODUCTION ÉCORESPONSABLE

Les déchets produits par le secteur du bâtiment et des travaux publics représentent environ 75% de la totalité des déchets générés en France. C'est pour répondre à cet enjeu environnemental que le Département s'est engagé pour le développement de l'économie circulaire. Il a fait du réemploi et de la construction durable une priorité notamment dans tous les projets de construction et de réhabilitation de son patrimoine bâti et de voirie. Une exigence renouvelée avec l'adoption, début 2022, du nouveau Programme Type Environnemental, dont l'objectif est d'adapter la méthode de construction aux engagements du référentiel Haute Qualité Environnementale/ Bâtiment durable.

Cet engagement s'est concrétisé cette année par la création du « Comité de Filière » dédié, dont l'objectif est de favoriser les synergies entre les différent-es acteur-rices du territoire, de créer un espace de partage sur les leviers offerts par les politiques publiques départementales. Dans une même logique, la plateforme CO a été lancée en 2020 pour offrir aux acteur-rices un espace d'échange de bonnes pratiques et d'information sur les solutions techniques qui permettent de réduire l'impact environnemental de leurs activités.

Cette stratégie doit aujourd'hui être consolidée pour mettre en œuvre des projets d'insertion, de formation et de mutualisation des moyens (plateformes de réemploi, par exemple).

Enfin, l'enjeu d'appropriation des pratiques d'éco-conception par les maîtrises d'ouvrages, les institutions et les habitant.e.s reste un axe à développer sur le territoire. Cela doit passer par le développement des métiers de la réparation, du reconditionnement et du réemploi (ressourceries, recycleries...).

Une attention particulière est par ailleurs toujours portée aux projets qui répondront aux enjeux d'écoresponsabilité et de réemploi dans le secteur de la mode et du design d'objet et d'équipement, de l'événementiel, des arts ou de la culture.

### Objectifs de la fiche thématique

- Développer des filières, des solutions et des nouvelles structures permettant le réemploi, la réparation, la réutilisation et recyclage de déchets,
- Valoriser la création et le savoir-faire Made In Seine-Saint-Denis, tout en accompagnant ces acteurs vers un changement dans leur façon de produire.

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

### Critères de sélection complémentaires au règlement général

- La valorisation des atouts de la Seine-Saint-Denis,
- La restitution du projet en mettant en valeur son impact positif,
- La dimension multi-partenariale des projets (co-financements et/ou co-portage des projets).

## Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet en investissement et 10 000 € en fonctionnement dans la limite de 80% du cout total du projet.**

Le cumul d'une aide en fonctionnement et d'une en investissement est envisageable mais ne pourra pas excéder 15 000 €. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de **transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée.** Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des factures à hauteur du montant voté en commission permanente.

**Pour tout renseignement :**  
**transition-ecologique@seinesaintdenis.fr**

## Type de projets éligibles

**Le Département portera une attention particulière aux projets proposant les activités suivantes :**

- Créer ou participer à la création de structures de réemploi/réutilisation/recyclage des déchets d'activité, notamment du BTP (exemple : plateforme de réemploi) ;
- Mener des activités de valorisation créatives et/ ou artistiques à partir de matériaux de réemploi ;
- Proposer des projets de valorisation des déchets alimentaires ;
- Projet de ressourcerie/ recyclerie : récupération, réparation/valorisation et revente ou don d'objets et de matériaux de récupération ;
- Participer à la structuration de filières ou la création de structures dans le domaine de la mode éthique ou du design responsable ;
- Créer ou favoriser l'essor d'événements écoresponsables autour du réemploi ;
- Contribuer à la structuration, à l'animation et/ou à la formation des acteurs de la filière de réemploi.

## Fiche 12

# ALIMENTATION DURABLE ET AGRICULTURE URBAINE MADE IN SEINE-SAINT-DENIS

En Seine-Saint-Denis, la crise sanitaire a mis en évidence la difficulté pour les personnes les plus précaires à satisfaire leurs besoins essentiels en nourriture ainsi que les difficultés d'approvisionnement du territoire.

Pour autant, cette crise a également révélé le dynamisme du réseau de solidarité du territoire autour de cette question et de l'émergence de nouvelles pratiques pour renforcer un accès universel et digne à une alimentation durable et de qualité. Le Département a souhaité consolider ce réseau et ses initiatives en lançant en 2021 son **Projet Alimentaire Territorial**, pour pérenniser ces dynamiques solidaires observées pendant la crise et renforcer l'exemplarité du Département en matière d'alimentation accessible, saine et durable.

Le lancement de ce dispositif a également permis d'établir un état des lieux du système alimentaire territorial. L'objectif est de renforcer l'autonomie alimentaire de toute la population, y compris les plus fragiles, avec une offre alimentaire accessible, qui répond à des enjeux sanitaires nutritionnels et environnementaux, contribue au lien social et assure à l'ensemble des acteurs de la filière des revenus justes et des conditions de travail décentes. La prise en compte des enjeux d'interculturalité liés à l'alimentation est aussi particulièrement recherchée au même titre que l'essor des métiers de la transformation alimentaire, de la restauration collective, de la gestion des déchets et de l'agriculture urbaine.

### Objectifs de la fiche thématique

- Proposer des solutions innovantes et de proximité afin de développer la production alimentaire sur le territoire, et de renforcer l'accessibilité universelle à une alimentation de qualité (jardins partagés, épiceries solidaires...);
- Soutenir la mutualisation des pratiques et le développement de solutions alternatives pour un accès digne à une alimentation de qualité (groupements d'achats, mutualisation d'espaces ou de fonctions, développement de systèmes d'information partagés...);
- Contribuer au développement des activités collectives autour de l'alimentation saine et durable (cuisines partagées, espaces de rencontres autour de l'alimentation, tiers-lieux nourriciers...)
- Accompagner l'appropriation de nouvelles pratiques alimentaires et développer l'information, la sensibilisation et la formation autour des solutions existantes sur le territoire en matière d'accès à une alimentation de qualité, pour les publics jeunes et tout public;
- Réduire l'impact environnemental de l'alimentation.

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

### Public cible

- Populations en situation de précarité alimentaire, avec une attention particulière portée aux ménages monoparentaux,
- Les jeunes actif·ve·s et les étudiant·es,
- Jeunes publics, collégien·nes, lycéen·ne·s.

## **Critères de sélection complémentaires au règlement général**

- Favoriser une production alimentaire durable et créatrice de lien social ;
- Proposer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité (espaces partagés, outils pédagogiques...) ;
- Créer une offre ou des lieux de formations autour de l'alimentation saine et durable ;
- Favoriser l'insertion par l'économie dans la filière de l'alimentation saine et durable (production, transformation, distribution, gestion des déchets...)

## **Financement**

Soutien maximum de **10 000 € par projet en investissement et 10 000 € en fonctionnement dans la limite de 80% du coût total du projet.**

Le cumul d'une aide en fonctionnement et d'une en investissement est envisageable mais ne pourra pas excéder 15 000 €. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de **transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée.** Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des factures à hauteur du montant voté en commission permanente.

**Pour tout renseignement :**  
**[transition-ecologique@seinesaintdenis.fr](mailto:transition-ecologique@seinesaintdenis.fr)**

## **Type de projets éligibles**

**Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en oeuvre les actions suivantes :**

- Une création de lieu pérenne ou éphémère de vente de produits alimentaires issus de circuits-courts, ou locaux, ou sous forme de vrac dans les quartiers prioritaires et non prioritaires dans une logique d'accessibilité géographique et tarifaire ;
- La création de cuisines partagées ;
- Une création de lieux de production agricole soucieuse de la préservation de la biodiversité et génératrice de lien social, d'inclusion et d'accompagnement des publics à une alimentation saine ;
- Une création d'atelier de transformation de produits alimentaires, toute autre proposition visant à promouvoir le développement d'une offre alimentaire locale ;
- Tout projet dont l'objectif est de sensibiliser la population à la question de l'alimentation saine et durable, de valoriser les métiers de cette filière ou de proposer un parcours de formation.

## Fiche 13

# NOUVELLES URBANITÉS ET NOUVEAUX USAGES DE L'ESPACES PUBLICS

Le territoire séquano-dionysien regorge d'une créativité qui lui est propre, qui participe à l'évolution de l'urbanité et au « faire société » en Seine-Saint-Denis. Le Département, via sa marque de territoire In Seine-Saint-Denis, a à cœur de positionner la Seine-Saint-Denis comme un territoire créatif, précurseur, avant-gardiste, qui incarne les nouvelles urbanités ou les nouveaux usages de l'espaces publics

Pouvoirs publics, porteu·r·se·s de projets et habitant·e·s repensent les usages des communs et innovent pour imaginer le territoire de demain, inclusif et collaboratif ainsi que pour un partage égalitaire de l'espace public. Promouvoir un égal accès à l'espace public est une des priorités du Département de la Seine-Saint-Denis dans son engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, la liberté des femmes à occuper l'espace public, à toute heure du jour et de la nuit et à égalité avec les hommes, reste à conquérir.

Les projets soutenus devront permettre de (re)valoriser l'espace public et ses abords, mais aussi des lieux délaissés ou méconnus du territoire séquano-dionysien, pour initier des changements de regard, de paysage et d'usages.

### Objectifs

- Inventer de nouvelles propositions de lieux collectifs et collaboratifs,
- Promouvoir des actions « hors les murs » des lieux collaboratifs et associatifs,
- Concevoir du mobilier urbain, déployer des nouvelles formes d'installations et d'occupations ludiques, artistiques ou sportives de l'espace public (banc, parklet, végétalisation, installation ludique...) et de ses abords
- Développer des projets de végétalisation dans l'espace public ou contribuant à son embellissement.
- Penser la place des femmes et permettre la réappropriation des espaces publics par les femmes.

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

### Critères de sélection complémentaires au règlement général

- L'adéquation entre les objectifs du projet présenté et les résultats attendus des actions, et notamment l'impact escompté en terme de : développement du lien social, participation (co-conception / co-construction) des habitants, créativité, valorisation des filières éducatives et savoir-faire territoriaux, inscription dans une démarche durable ou de réemploi et d'émergence de talents, réappropriation des femmes des espaces publics.
- L'implantation sur des territoires moins dotés en structures collectives et collaboratives.
- La dimension multi-partenariale des projets (co-financements et/ou co-portage des projets).

**!** *Ces actions doivent nécessairement rentrer en conformité avec les occupations permises et autorisées notamment par les communes. Il sera demandé au porteur de projet l'autorisation d'occupation si nécessaire, ou de détailler si une demande est en cours, ou les démarches à mettre en œuvre pour l'obtenir dans le dossier de candidature. Cela peut prendre la forme d'un engagement ou d'un soutien d'une collectivité, d'un bailleur, etc. L'obtention de la subvention départementale sera conditionnée à l'accord du gestionnaire / propriétaire des lieux le cas échéant.*

## Financement

Soutien maximum de **15 000 € par projet uniquement en investissement** dans la limite de 80% du cout total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de **transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée**. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des factures à hauteur du montant voté en commission permanente.

**Pour tout renseignement : in@seinesaintdenis**

### Type de projets éligibles

**Le Département portera une attention particulière aux projets proposant les activités suivantes :**

- des projets de tiers-lieux, de lieux associatifs ou collaboratifs, ou de valorisation de leurs abords de type animations ou installations ludiques, artistiques en extérieur, embellissement sur plusieurs mois.
- des projets de végétalisation de l'espace public ou de délaissés visibles depuis l'espace public : bacs et murs végétalisés, jardinage urbain, plantations en pleine terre, pieds d'arbres etc.,
- des projets de prototypage, de construction de mobilier urbain et d'installation dans l'espace public, ou contribuant à son animation et à sa requalification de manière visible, notamment : tables et assises, mobilier ou installation ludique, œuvre d'art et installation artistique, agrès sportifs (non-genrés),
- des actions de signalétique et de scénographie urbaine, de parcours paysager ou artistique,
- des projets d'installations qui visent à animer les abords et occuper la riveraineté des voies départementales en accord avec les propriétaires des terrains visés et les villes (rez-de-chaussée, pied d'immeuble, espace vert délaissé...). Les actions en extérieur devront viser une réappropriation de lieux peu valorisés,
- des projets d'aménagements et d'installation pensés pour permettre la réappropriation de l'espace public par les femmes,
- des projets d'aménagements en marge d'équipements sportifs pour un accès égal des femmes et des hommes.

Concernant le mobilier urbain et les installations en extérieur, seront soutenues soit des actions de prototypage, soit des actions de déploiement sur plusieurs mois de manière à engager un changement d'usages et à avoir un retour sur expérience de la part des porteurs de projet. Ces propositions devront s'accompagner d'un plan de gestion et d'entretien explicite. Cela vaut également pour les projets à caractère de jardinage urbain, artistique et sportif.



***Les projets d'animation et de sensibilisation à l'égalité femmes - hommes relèvent de la fiche n°20 Promotion des droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes.***



## Règlement thématique 3 Agir IN Seine-Saint-Denis

# ENGAGEMENT CITOYEN



Le Département mène une politique volontariste en faveur de la citoyenneté, de l'engagement local comme international et de lutte contre les discriminations. Il souhaite soutenir tout particulièrement les initiatives valorisant l'émergence de talents et mobilisant les jeunes du territoire.

Ainsi, depuis 2001, le centre de ressources départemental Via le monde accompagne les porteur.se.s de projets et les diasporas séquano-dionysiennes dans leur action en faveur de la citoyenneté mondiale et du développement durable et inclusif ici et là-bas. En 2018, le Département a aussi obtenu le label « Centre d'Information Europe Direct (CIED) » renforçant sa mission d'information, de conseil et d'aide aux citoyens sur toutes les questions relatives à l'Union Européenne et à la citoyenneté européenne. Ces centres ressources et les services départementaux concernés s'adressent à tous les séquano-dionysiens avec un accent particulier porté à la promotion de l'engagement local, européen et international auprès de la jeunesse, à travers des projets utiles et innovants socialement.

Le Département soutient également les jeunes séquano-dionysiens qui, par leur talent, participent à la création et au développement de l'identité du territoire ; objectif porté par la démarche de la marque de territoire IN Seine-Saint-Denis.

Enfin, le Département fait de la lutte contre toutes les discriminations une priorité. Il est ainsi le seul Département titulaire du Label Diversité. Fort de cet engagement, il souhaite soutenir les initiatives sur son territoire visant à lutter contre les stéréotypes et les discriminations.

**Ainsi, cet Appel à Agir In Seine-Saint-Denis s'adresse à tout porteur.se d'un projet en faveur de l'engagement, de la citoyenneté ou de la promotion du territoire ici et là-bas.**

## Fiche 14

# ENGAGEMENT POUR L'ÉMERGENCE DE TALENTS

La marque de territoire IN Seine-Saint-Denis a pour objectif de porter un nouveau regard sur le département, de faire émerger de nouveaux talents, de promouvoir la créativité et la production made IN Seine-Saint-Denis. Notre territoire incarne la jeunesse, le dynamisme, l'innovation économique, sociale et environnementale.

C'est pourquoi la démarche du In Seine-Saint-Denis souhaite faire connaître les acteurs locaux qui participent à l'émergence de talents et à la valorisation de la créativité sur notre territoire.

### Objectifs

- Construire des partenariats structurants pouvant favoriser l'émergence de talents dans divers domaines (culturels et artistiques, économiques, associatifs, éducatifs, écologiques...) en Seine-Saint-Denis,
- Participer à l'émergence, au partage et à la reconnaissance des talents, en luttant contre les discriminations,
- Favoriser l'émergence de nouveaux projets,
- Lutter contre les clichés territoriaux et valoriser l'identité territoriale.

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

 ***Vous êtes un collectif de jeunes ? Votre structure n'est pas éligible au titre de cette fiche mais vous pouvez candidater pour renforcer le pouvoir d'agir des jeunes (fiche 15)***

### Critères de sélection complémentaires au règlement général

- L'adéquation entre les objectifs du projet présenté et les résultats attendus des actions pour l'émergence de talents,
- La pertinence du parcours d'accompagnement proposé pour permettre la progression des bénéficiaires,
- La valorisation des atouts de la Seine-Saint-Denis,
- La restitution du projet en mettant en valeur son impact positif,
- La dimension multi-partenariale des projets (co-financements et/ou co-portage des projets).
- Le territoire d'intervention, notamment si le projet concerne un territoire peu irrigué par les appels à projets départementaux ;

### Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet uniquement en investissement, dans la limite de 80% du cout total du projet.** Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des factures à hauteur du montant voté en commission permanente.

**Pour tout renseignement :**  
**in@seinesaintdenis.fr**

## Type de projets éligibles

**Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :**

- > Parcours d'accompagnement d'artistes émergents ou de jeunes talents ;
- > Incubateurs de projets et d'idées ;
- > Structuration de tiers-lieux autour de l'émergence de talents.



***Ne sont pas éligibles les projets structurés autour des actions ci-dessous :***

- > *Ateliers de sensibilisation destinés au grand public ;*
- > *Temps événementiels artistiques (festivals, représentations etc.)*

## Fiche 15

### JEUNESSE·S, ENGAGEZ-VOUS !

Les jeunes représentent 30% de la population de Seine-Saint-Denis et constituent un atout considérable pour le présent et l'avenir du territoire. Ils et elles sont les citoyen·ne·s qui construiront le monde de demain.

Le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite mettre l'accent sur le pouvoir d'agir des jeunes, avec une prise de conscience de l'interconnexion des problématiques (agriculture, écologie, climat, santé, migrations, égalité femme/homme, éducation, droits humains, etc.).

Dans le cadre de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis 2022, le Département propose de promouvoir la citoyenneté des jeunes selon deux volets :

- Le soutien aux associations qui proposent des pratiques d'éducation populaire renouvelées, portant sur les enjeux civiques (laïcité, connaissances des institutions). Ces pratiques visent à favoriser la confiance en soi des jeunes, pour qu'ils et elles osent changer les institutions, qu'ils ou elles innovent davantage dans des projets associatifs et collectifs. Les projets doivent avoir un ancrage séquanodionysien.
- Le soutien aux projets portés directement par des groupes de jeunes constitués ou non en association. Ce volet vise à soutenir la volonté de réussir des jeunes, de se construire et d'être citoyen·ne. Ces projets doivent favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale en Seine-Saint-Denis leur engagement et leur citoyenneté.

#### Objectifs de la fiche thématique

- Encourager les initiatives qui aident les jeunes à **avoir confiance** en leur capacité d'agir sur le monde et particulièrement d'**influencer** les politiques publiques.
- Créer l'encapacitation des jeunes de 15 à 30 ans au travers de nouvelles pratiques d'éducation populaire.
- Aider à l'émergence de projets sur le territoire départemental, **développer le lien** avec les jeunes du Département et les professionnel.le.s de terrain.
- **Favoriser les projets collectifs** de jeunes entre 15 et 30 ans pour les accompagner dans leur démarche citoyenne.

#### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement cadre. A titre exceptionnel, sont aussi éligibles pour cette fiche thématique : **les collectifs de jeunes de 15 à 30 ans, résidant ou étudiant en Seine-Saint-Denis, constitués ou non en association**, avec désignation d'un·e mandataire ou d'un·e référent·e majeur·e.

#### Public cible

- Habitant.e.s ou étudiant.e.s de la Seine-Saint-Denis ;
- Jeunes entre 15 et 30 ans, résidant ou étudiant en Seine-Saint-Denis, organisé·e·s ou non en association.

## **Les critères de sélection complémentaires au règlement général**

- La dimension collaborative et participative du projet
- Les outils d'animation et de communication proposés : formations, ateliers, débats, projections, événements, expositions, documentation etc.
- Les projets portés par des groupes de jeunes, s favorisant la mixité (dans leur contenu, leur élaboration ou en termes d'impact) ;
- Les projets portés par des groupes de jeunes, témoignant de leur engagement et de leur motivation, du nombre de jeunes concernés, de l'utilité sociale du projet, de son impact sur la vie locale, de son caractère innovant et de sa faisabilité.

## **Financement**

Soutien maximum de **5 000 € par projet en fonctionnement uniquement**, plafonné à **50% du cout total du projet pour les projets portés par une association et à 80% pour les projets portés par des collectifs de jeunes**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

**Pour tout renseignement : [vie-associative@seinesaintdenis.fr](mailto:vie-associative@seinesaintdenis.fr)  
ou [sbouysahali@seinesaintdenis.fr](mailto:sbouysahali@seinesaintdenis.fr)**

## Fiche 16

# PROMOUVOIR LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE ET MONDIALE

Le service Europe International – Via le monde accompagne les associations porteuses de projets de la conception à la réalisation de leur projet de solidarité et/ou d'éducation à la citoyenneté mondiale et européenne sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ou à l'international. **Il est fortement conseillé de prendre contact avec le service international-Via le monde ou le Service Europe avant le dépôt du projet ([europainternational@seinesaintdenis.fr](mailto:europainternational@seinesaintdenis.fr))**. Un.e chargé.e de projets pourra vous accompagner et si cela est jugé nécessaire, vous inciter à suivre gratuitement une formation en montage de projets.

### Objectifs de la fiche thématique

- Permettre la compréhension des déséquilibres et interdépendances mondiales : agriculture et sécurité alimentaire, climat, environnement, ressources naturelles et transition écologique, santé et protection sociale, migrations internationales, égalité femme-homme, éducation et formation professionnelle, droits humains etc.,
- Lutter contre les stéréotypes et discriminations, valoriser la mondialité du territoire, l'interculturalité et la culture d'accueil des populations migrantes,
- Appréhender des modèles économiques alternatifs : économie sociale et solidaire, commerce équitable, circuit court,
- Co-construire des partenariats structurants sur les questions de citoyenneté européenne et mondiale en Seine-Saint-Denis.

Les projets proposés peuvent prévoir des actions à l'étranger sous réserve de démontrer un impact important auprès du public cible séquano-dionysien.

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement cadre. La présente fiche vise aussi plus précisément les **organisations de la société civile à but non lucratif**.

### Public cible

- Les habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis,
- Les jeunes séquano-dionysien.ne.s de moins de 30 ans (à l'exclusion d'un public exclusivement collégien),
- Les personnes en situation d'exclusion ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle résidant en Seine-Saint-Denis,
- Les professionnel.le.s du territoire intervenant sur les questions relatives à la citoyenneté, à l'inclusion, à l'éducation et à la formation, à la jeunesse, à la culture etc.

### Critères de sélection complémentaires au règlement général

- La dimension multi-partenariale et de la pluralité des territoires d'intervention,
- Le nombre de personnes touchées par l'action,
- Le mode de construction participatif du projet et des outils d'animation, pédagogiques et de communication proposés : formations, ateliers, débats, projections, évènements, expositions, documentation etc.,
- Le message porté en lien avec les thématiques d'intervention prioritaires du Département (notamment la lutte contre les violences faites aux femmes et les enjeux de la transition écologique),
- La durée du projet ainsi que de sa pérennité ou de sa capacité à essaimer dans d'autres espaces.

## Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet en fonctionnement uniquement, dans la limite de 33% du cout total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

**Pour tout renseignement :**  
**europainternational@seinesaintdenis.fr**

### Type de projets éligibles

**Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :**

- > Événements, rencontres, créations d'outils autour la compréhension des grands enjeux mondiaux contemporains : agriculture et sécurité alimentaire, environnement, et transition écologique ; migrations internationales ; égalité femme/homme ; jeunesse, éducation et formation professionnelle ; droits humains...
- > Évènements, rencontres, création d'outils autour de la lutte contre les stéréotypes et discriminations, la valorisation de la mondialité du territoire, de l'interculturalité et de la culture d'accueil des populations migrantes.
- > Évènements, rencontres et création d'outils autour de la promotion de la culture de paix ici, en Europe, à l'international.



***Les associations doivent être domiciliées en Seine-Saint-Denis, ou en Île-de-France avec un ancrage démontré sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.***

## Fiche 17

# SOUTENIR LES INITIATIVES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET DE DÉVELOPPEMENT EN SEINE-SAINT-DENIS ET DANS LE MONDE

La Direction Europe International accompagne les associations porteuses de projets de solidarité internationale de la conception à la réalisation de leur projet. **Il est fortement conseillé de prendre contact avec le service international-Via le monde ou le Service Europe avant le dépôt du projet ([europainternational@seinesaintdenis.fr](mailto:europainternational@seinesaintdenis.fr))**. Un.e chargé.e de projets pourra vous accompagner et si cela est jugé nécessaire, vous inciter à suivre gratuitement une formation en montage de projets.

### Objectifs

- Transition écologique : agriculture et sécurité alimentaire, lutte contre le changement climatique, eau et assainissement.
- Inclusion sociale, lutte contre les inégalités et accès au droit : santé et protection sociale, égalité femme/homme, lutte contre les violences envers les femmes, éducation et formation professionnelle, appui à la gouvernance locale, droits humains, sport culture et développement local.

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement cadre.

La présente fiche vise plus précisément :

- Associations de Solidarité Internationale,
- Organisations de Solidarité Internationale Issues des Migrations (OSIM).

### Critères de sélection complémentaires au règlement général

- L'impact du projet en termes de transition écologique, lutte contre les inégalités et/ou accès aux droits, mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable (ODD),
- La pertinence du diagnostic des besoins,
- La pérennité des actions conduites : démonstration de l'implication des autorités locales, démonstration de l'implication des populations et présentation détaillée du ou des partenaires locaux et leur rôle dans le projet, présentation des synergies envisagées avec d'autres acteurs et projets menés sur le territoire ciblé,
- La capacité à mettre en œuvre, suivre et mesurer l'impact du projet,
- La capacité à démontrer l'autonomisation financière et la pérennisation institutionnelle du projet.

En plus de la réalisation de son projet à l'international, l'association porteuse doit prévoir dans son budget la mise en œuvre d'une action d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale en Seine-Saint-Denis touchant un public peu sensibilisé à ces questions.

### Financement

Soutien maximum de **6000 € par projet en fonctionnement / investissement, dans la limite de 33% du cout total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année de mise en œuvre du projet.

**Pour tout renseignement :**  
**[europainternational@seinesaintdenis.fr](mailto:europainternational@seinesaintdenis.fr)**

## Type de projets éligibles

**Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :**

- > Transition écologique et solidarité climatique
- > Lutte contre les violences faites aux femmes



*Les associations doivent être domiciliées en Seine-Saint-Denis, ou en Île-de-France avec un ancrage démontré sur le territoire de Seine-Saint-Denis. Les projets peuvent néanmoins se dérouler dans un ou plusieurs pays et sur tous les continents.*

## Fiche 18

# RENFORCER LA MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DES JEUNES

Le service Europe International-Via le Monde ainsi que la direction dédiée à l'Education et à la Jeunesse accompagnent les structures porteuses d'un projet de mobilité européenne ou internationale, de la conception à la réalisation de leur projet. Ces projets participent à promouvoir l'engagement et l'insertion socio-professionnelle des jeunes en Seine-Saint-Denis et dans le monde.

**Il est fortement conseillé de prendre contact avec le service international-Via le monde ou le Service Europe avant le dépôt du projet ([europainternational@seinesaintdenis.fr](mailto:europainternational@seinesaintdenis.fr)).** Un·e chargé·e de projets pourra vous accompagner et si cela est jugé nécessaire et vous inciter à suivre gratuitement une formation en montage de projets.

### Objectifs

- Soutenir les actions portées par des jeunes ou impliquant des jeunes, qui contribuent à leur engagement citoyen et/ou à leur insertion socioprofessionnelle,
- Favoriser les projets de mobilité groupée en Europe ou à l'International, portés par des associations accompagnant des jeunes, notamment celles et ceux avec moins d'opportunités,
- Préparer les groupes de jeunes ou les professionnels à un départ et à une rencontre interculturelle.

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général. A titre exceptionnel, sont aussi éligibles pour cette fiche thématique : les groupes de jeunes, non constitués en association.

### Public cible

- Les jeunes âgés de moins de 30 ans.
- Les jeunes ayant le moins d'opportunités d'emploi, de formation ou d'études.
- Les groupes mixtes, ciblant autant les jeunes femmes que les jeunes hommes.

### Critères de sélection complémentaires au règlement général

- L'implication des jeunes dans la conception du projet et de la qualité de leur préparation au départ,
- L'existence d'une rencontre interculturelle et de la qualité du partenariat avec le partenaire étranger,
- Le nombre de jeunes concernés et de la composition du groupe (mixité femmes-hommes, pourcentage de jeunes n'étant jamais partis en mobilité etc.),
- Le message et les actions menées autour de l'éducation à la citoyenneté européenne et/ou mondiale (notamment lors de la restitution),
- Les co-financements obtenus et/ou demandés (Erasmus +, FONJEP, OFQJ, ANCT, communes, etc.).

### Financement

Soutien maximum de **5000 € par projet, dans la limite de 33% du coût total du projet. Pour tous les projets**, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

**Pour tout renseignement : [europainternational@seinesaintdenis.fr](mailto:europainternational@seinesaintdenis.fr)  
et [sbouysahali@seinesaintdenis.fr](mailto:sbouysahali@seinesaintdenis.fr)**



*Les associations doivent être domiciliées en Seine-Saint-Denis, ou en Ile-de-France avec un ancrage démontré sur le territoire de Seine-Saint-Denis.*

## Fiche 19

# LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Selon le baromètre 2021 du ressenti et du vécu des discriminations en Seine-Saint-Denis, plus d'un·e habitant·e sur deux a été victime d'une discrimination au cours des 5 dernières années. Le Département s'engage depuis de nombreuses années pour combattre toutes les formes de discriminations sur le territoire et accompagne les acteur·rice·s à la réalisation de leur projet en matière de lutte contre les discriminations.

***Pour rappel, « Une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (origine, handicap, orientation sexuelle, etc.) et relever d'une situation visée par la loi (l'emploi, le logement, l'accès aux services publics, etc.). »***

### Objectifs :

- Sensibiliser la population séquano-dionysienne à la non-discrimination et à la lutte contre les stéréotypes et les préjugés,
- Faire connaître auprès de la population les recours en cas de discrimination, orienter et /ou accompagner les habitant·e·s victimes de discrimination.

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement cadre. La présente fiche vise plus précisément les structures suivantes :

- Les structures ayant pour missions principales la lutte contre les discriminations, mais également les structures culturelles, sportives ou sociales souhaitant développer des actions de lutttes contre les discriminations.

### Critères de sélection complémentaires au règlement général

- La dimension multi partenariale des projets (co-financements et/ou co-portage des projets),
- Le ou les territoires d'intervention,
- Le nombre de personnes touchées par le projet,
- La durée du projet et sa pérennité,
- Le message porté en lien avec les thématiques d'intervention du Département.

## Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet en fonctionnement uniquement**, dans la limite de **50% du cout total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

**Pour tout renseignement :**  
**egalitediversite@seinesaintdenis.fr**

## Type de projets éligibles

**Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :**

- Des actions particulières contre les discriminations liées à au moins un des critères suivants : origine, handicap, orientation sexuelle, apparence physique (grosso-phobie) ;
- L'accompagnement des victimes de discriminations, par exemple à travers des permanences d'accès aux droits ;
- Des actions de sensibilisation favorisant la participation de toutes et tous ;
- Des ateliers alliant culture et sensibilisation à la lutte contre les discriminations.



*Les projets spécifiquement dédiés aux critères de discriminations du sexe, à la promotion de l'égalité femmes-homme en Seine-Saint-Denis ne relèvent pas de cette thématique, mais de la fiche n°20. Pour tout renseignement, contacter la mission égalité-diversité à l'adresse citée ci-dessus.*

## Fiche 20

# PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est au cœur de la politique du Département de la Seine-Saint-Denis. Il a d'ailleurs obtenu en 2019 le Label Egalité Professionnelle. Depuis 2021, le Département a fait le choix de renforcer son soutien aux structures ouvrant pour la promotion des droits des femmes et de l'égalité avec la création de cette fiche dédiée et l'attribution de subventions pour accompagner les projets sur le territoire.

### Objectifs

- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Sensibiliser la population séquano-dionysienne à la lutte contre les stéréotypes sexistes

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général. La présente fiche vise aussi plus précisément : **les structures ayant pour missions principales l'égalité entre les femmes et les hommes**, mais également les structures culturelles, sportives ou sociales souhaitant développer des actions de promotion de l'égalité.

### Critères de sélection complémentaires au règlement général

- La dimension partenariale (co-financements et/ou co-portage des projets),
- Le territoire d'intervention,
- Le nombre de personnes touchées par le projet,
- La durée du projet et sa pérennité,
- Le message porté en lien avec les thématiques d'intervention du Département.

### Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet en fonctionnement uniquement, dans la limite de 50% du cout total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

### Type de projets éligibles

**Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :**

- Éducation à l'égalité entre les filles et les garçons,
- Visibilité des femmes dans l'histoire, dans la culture, dans l'art,
- Animation de projet œuvrant pour un égal accès à l'espace public entre les femmes et les hommes,
- Promotion d'un égal accès entre les femmes et les hommes au sport, à la culture, aux loisirs,
- Lutte contre la précarité menstruelle et le tabou des règles.



**Les projets de lutte contre les violences faites aux femmes et d'accompagnements des victimes de violences conjugales, sexistes et/ou sexuelles ne sont pas éligibles à cette fiche, mais dépendent de la fiche n°5 « Accompagnement Social et linguistique en faveur de l'accès aux droits ». Les projets d'aménagement de l'espace public demandant une subvention en investissement dépendent de la fiche n°13 « Nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espace public ».**

## Fiche 21

# MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU SEIN DES COLLÈGES DÉPARTEMENTAUX

Depuis plus de 10 ans, le Département s'engage en faveur de la réussite éducative des jeunes de son territoire. Il investit massivement dans les collèges publics par son Plan pluri-annuel d'investissement, et il accompagne tous les collèges publics et leurs partenaires dans la réussite par les dispositifs de son Projet Éducatif Départemental.

En particulier, le Département œuvre à ouvrir tous les collèges publics sur leur territoire. En ce sens, 16 collèges construits ou reconstruits par le Département depuis 2012 disposent d'espaces partagés, disposant d'une entrée séparée de celle du collège et pouvant être mis à disposition des partenaires de l'école (parents, associations, services publics...).

Soucieux de continuer à accompagner les établissements scolaires dans cette période si particulière et de maintenir le lien entre les différents partenaires locaux, le Conseil Départemental a à cœur de renforcer les articulations avec les acteurs éducatifs des territoires et de multiplier les réseaux de partage (de locaux, d'espaces, d'interventions, de savoir-faire, etc.) et de solidarité.

C'est pourquoi il propose de mettre à disposition ces espaces partagés, afin de : Faciliter le maillage des services publics sur le territoire de la Seine-Saint-Denis Renforcer l'ouverture des collèges publics sur leur territoire.

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

### Critères de sélection complémentaires au règlement général

Seront privilégiés : les projets en lien avec le public collégien (aide aux devoirs, activités culturelles, artistiques, de citoyenneté, de culture scientifique...) les projets de soutien à la parentalité les projets permettant un meilleur accès aux services publics (lutte contre la fracture numérique par exemple).

Les collèges susceptibles d'accueillir des activités :

- Collège Dora Maar, Saint-Denis/ Saint-Ouen
- Collège Didier Daurat, Le Bourget
- Collège Jacques de Romilly, Le Blanc-Mesnil
- Collège Simone Veil, Aulnay
- Collège Pierre et Marie Curie, Bondy
- Collège Aretha Franklin, Drancy
- Collège Jean-Baptiste Corot, Le Raincy
- Collège Louise Michel, Clichy-sous-Bois
- Collège International, Noisy-le-Grand
- Collège Jean Moulin, Aubervilliers
- Collège Jean Jaurès, Villepinte
- Collège Miriam Makeba, Aubervilliers
- Collège Françoise Héritier, Noisy-le-Sec
- Collège Césoria Evora, Montreuil
- Collège Courbet, Pierrefitte
- Collège Jean Jaurès, Saint-Ouen-sur-Seine
- Collège Germaine Tillion, Livry-Gargan

Collège Solveig Anspach, Montreuil  
Collège Christine de Pisan, Aulnay-sous-Bois  
Collège Gisèle Halimi, Aubervilliers

La gestion des réservations de créneau se fera via l'ENT du Département, après l'organisation d'une rencontre avec le.la chef.fe d'établissement du collège qui accueillera l'association.

Pour les établissements suivants, l'analyse des dossiers pourra se faire en co-instruction avec les communes :

Collège Françoise Héritier, Noisy-le-Sec  
Collège Louise Michel, Clichy-sous-Bois  
Collège Solveig Anspach, Montreuil  
Collège Aretha Franklin, Drancy  
Collège Pierre Curie, Bondy  
Collège Jean Moulin, Aubervilliers

## Financement

Il s'agit de la mise à disposition d'espaces partagés. Le Département ne versera pas de subvention en contre-partie de cette mise à disposition. En revanche, les structures retenues devront verser au Département une participation à hauteur d'1 euro.

La mise à disposition de l'espace fera l'objet d'une signature d'une convention de mise à disposition avec le Département et l'établissement, ainsi que d'un vote en CA de l'établissement. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

**Pour tout renseignement : [actioneducative@seinesaintdenis.fr](mailto:actioneducative@seinesaintdenis.fr)  
ou 01 43 93 82 80 ou 01 43 93 69 99**

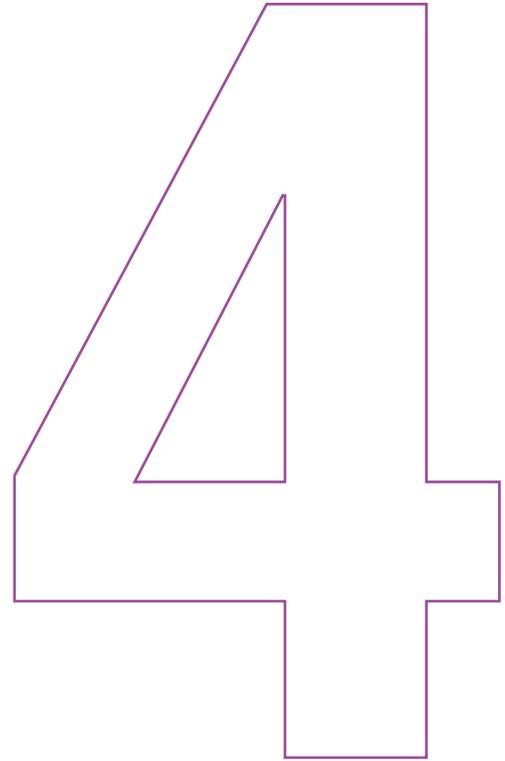
## Type de projets éligibles

Les espaces partagés disposent de 2 zones d'une surface totale de 200 m<sup>2</sup> qui se composent d'un espace culturel avec une salle polyvalente (120 m<sup>2</sup>) et salle d'exposition (60 m<sup>2</sup>) et d'une salle de réunion (20 m<sup>2</sup>).

Ils peuvent être ouverts en journée, le soir et le week-end. Tous les projets peuvent être présentés, quel que soit le type de public ou d'activité proposée, à condition qu'ils respectent le cadre d'un espace d'enseignement (pas d'activités culturelles, de jeux d'argent...).



***Pour déposer une demande de réservation d'espaces au sein des collèges départementaux, le porteur de projet devra nécessairement remplir l'encadré dédié dans le dossier de candidature, en complétant l'ensemble des champs mentionnés.***



Règlement thématique 4  
Agir IN Seine-Saint-Denis

# **BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE**

## Fiche 22

# BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE

Durant les étés 2020 et 2021, en réponse aux conséquences de la crise sanitaire et sociale, le Département a souhaité mettre en place une programmation variée d'activités culturelles, sportives et de loisirs, accessibles à tous les habitant-e-s. Ces dernières se sont déployées, en juillet et en août, sur l'ensemble du territoire et en complémentarité des animations récurrentes dans les parcs départementaux ou sur l'espace public.

Conscient de la valeur de ces initiatives portées par le tissu associatif et du bénéfice pour les habitant-e-s durant ces deux années, le Département prolonge cette démarche du Bel été solidaire et olympique. Pour cette édition 2022, l'objectif est de soutenir par cet Appel à projets des initiatives estivales destinées particulièrement aux publics fragilisés, prioritaires des politiques publiques départementales, ainsi qu'aux habitants qui ne partent pas en vacances. L'enjeu est également de faire émerger des activités dans des lieux ou zones peu pourvus et de stimuler les collaborations entre structures sociales et acteurs culturels, associatifs, sportifs.

Les projets soutenus par cet Appel à Projets s'inscriront dans un dispositif plus large d'animations, de festivités, d'initiations dans le cadre du Bel Eté Solidaire et Olympique. Avec l'ambition d'offrir aux sequano-dionysiens l'accès à une programmation récréative, culturelle, et sportive tout en diffusant les valeurs portées par le Département dans la perspective des JOP de 2024 : solidarité, respect, inclusion et écologie.

### Objectifs de la fiche thématique

- Démultiplier les activités, temps de respiration et de détente sur l'ensemble du territoire, notamment dans les lieux et zones peu pourvus d'animations estivales,
- Favoriser leur accès à des publics prioritaires et aux habitants qui ne partent pas en vacances,
- Renforcer les collaborations entre les structures sociales et les partenaires culturels, sportifs.
- Imaginer avec les acteurs locaux une programmation estivale solidaire, créative, inclusive.
- Les thématiques des activités sont libres, de la transition écologique aux découvertes culturelles, des activités artistiques aux activités sportives.
- Favoriser la découverte d'activités qui contribuent à la transition écologique et réduire les impacts environnementaux des manifestations du bel été

### Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

Mais sont visés plus précisément :

- Les structures qui en raison de leur objet même agissent au contact d'un ou plusieurs publics prioritaires mentionnés ci-après (EHPAD, associations de lutte contre l'exclusion, centres de loisirs...). L'ensemble des structures détaillées dans le règlement cadre dès lors qu'ils mettraient en œuvre des projets permettant la participation de ces publics prioritaires.

### Public cible

1/ Les projets devront s'adresser à un ou plusieurs publics prioritaires :

- Personnes en situation de handicap ;
- Personnes en situation de perte d'autonomie ;
- Personnes en situation de précarité ;
- Personnes en démarche d'insertion ;

- Jeunes accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Publics qui du fait de contraintes économiques et/ou sociales ne partent pas en vacances.

2/ Ils pourront par ailleurs s'adresser à tous les habitant-e-s du territoire, à condition de prévoir de mettre en œuvre des moyens spécifiques pour assurer la participation d'un ou des publics prioritaires, une simple intention n'étant pas gage d'atteinte de l'objectif. Le Département pourra soutenir le partenaire dans cette recherche.



***Les projets réservés aux seuls adhérents de l'association ou de la structure ne seront pas pris en compte.***

## Critères de sélection complémentaires

Les projets doivent :

- se dérouler entre le **1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2022**
- être proposés **gratuitement** au public
- Mettre en place des moyens pour s'assurer de la participation effective des publics cibles. Ces moyens peuvent être, sans que cette liste soit exhaustive :
- Le ciblage d'une zone ou d'un lieu en raison de ses caractéristiques sociales ;
- Initié **avec** le soutien ou **dans** des structures culturelles, des structures sociales, des lieux de vie (établissement scolaire, centre social, centre de loisirs, foyer, epadh...) ;
- Le travail en partenariat avec des acteurs du champ social et éducatif : EHPAD, CCAS, centres de loisirs, associations de lutte contre l'exclusion... ;
- La mise en place d'actions « d'aller-vers ».
- Identifier et mettre en place des moyens pour réduire l'impact environnemental des activités (assurer le tri des déchets générés par votre activité, faciliter l'accès et le stationnement vélo, sensibiliser les intervenants, bénévoles, professionnels mobilisés...)

## Critères de priorisation

Le Département priorisera les projets qui présentent plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Projets se déroulant du 24 juillet au 26 août 2022
- Projets co-élaborés avec les structures sociales et éducatives ;
- Projets déployés dans des zones et lieux peu pourvus d'initiatives estivales ;
- Projets qui déploient une démarche active de soutien pour les personnes en situation de handicap et / ou de leurs proches aidants ;
- Projets porteurs d'une logique écoresponsable.

## Financement

Soutien maximum **8 000 € en fonctionnement uniquement et par projet** et en fonction d'un nombre d'activités déployées durant la séquence estivale **dans la limite de 80 % du cout total du projet.** **Pour tous les projets**, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

**Pour tout renseignement : [belete2022@seinesaintdenis.fr](mailto:belete2022@seinesaintdenis.fr)**



***Le financement du Département au titre du Bel été solidaire est destiné aux activités nouvelles ou au renforcement d'activités existantes. Les activités déjà financées au titre d'une subvention de fonctionnement ou de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis 2022 ne recevront pas de financement additionnel mais pourront se voir labélisées « Bel Eté Solidaire et Olympique », sauf à ce que ces activités soient spécifiquement renforcées durant l'été.***

# AGIR!

2 février 2022 > 8 mars 2022

Le candidat adressera ce dossier et l'ensemble des pièces obligatoires uniquement via le formulaire d'inscription sur :

**[agirin.seinesaintdenis.fr](http://agirin.seinesaintdenis.fr)**

Pour tout renseignement se référer aux contacts indiqués dans le règlement et les fiches thématiques.

Webinaires de présentation de l'Appel à Agir  
IN Seine-Saint-Denis : 24 janvier, 19h - 6 février, 19h



[inseinesaintdenis.fr](http://inseinesaintdenis.fr)

Le IN Seine-Saint-Denis est la marque de territoire de

